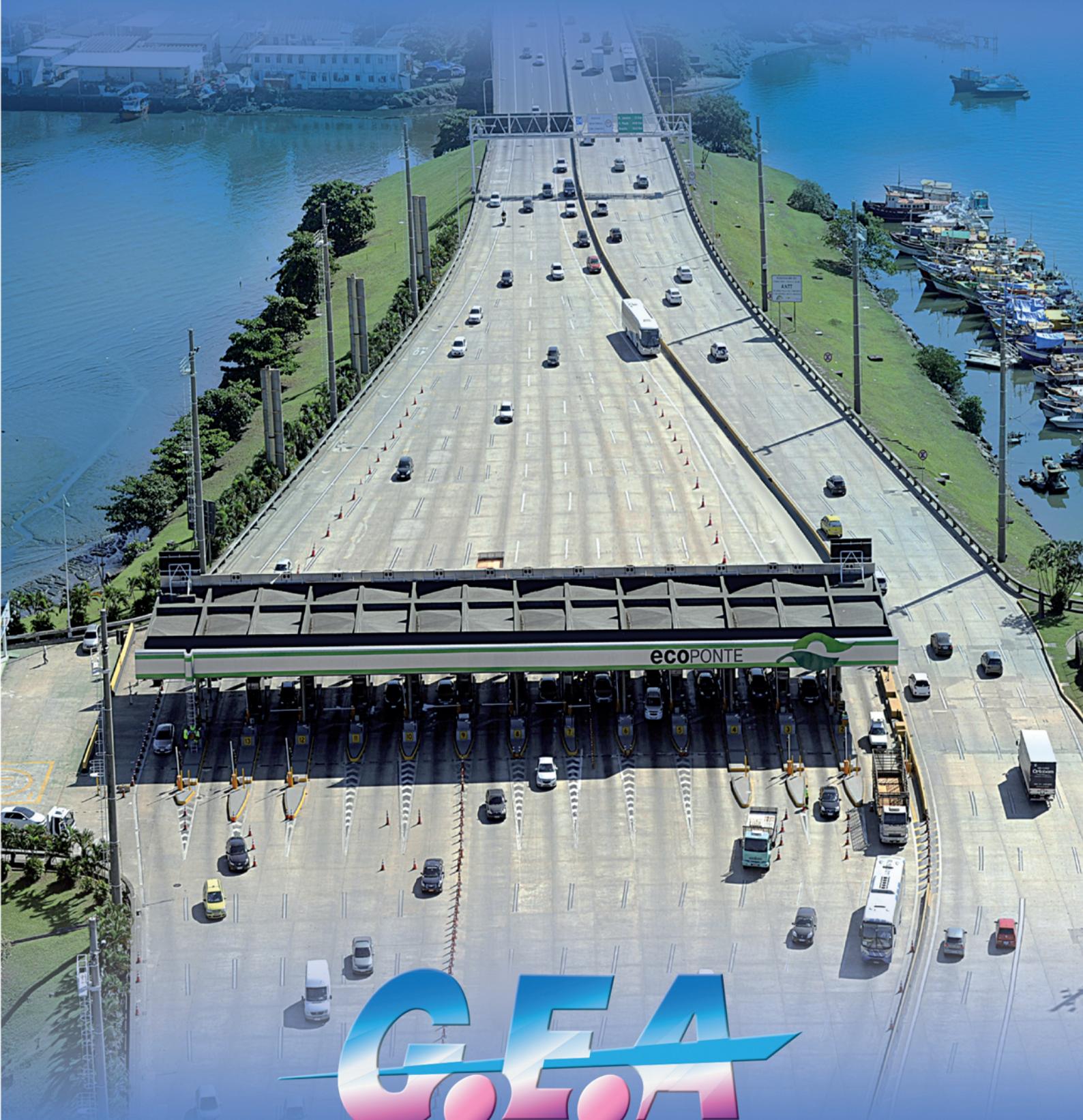


2014 / 2015
RAPPORT ANNUEL



GEOA

SYSTEMES INFORMATIQUES ET ELECTRONIQUES DE PEAGE

GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES



CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur Serge ZASLAVOGLOU, Président
Madame Jeannine ZASLAVOGLOU, Vice-Présidente
Monseur Henri CYNA
Monsieur Louis-Michel ANGUE
Monsieur Pierre GUILLERAND
Monsieur Roland ROC

DIRECTOIRE

Monsieur Serge-Alexis ZASLAVOGLOU, Président
Monsieur Grigori ZASLAVOGLOU, Directeur Général

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Grant Thornton,
représenté par Monsieur Thierry Chautant
Cité Internationale
44, Quai Charles de Gaulle,
CS 60095
69463 Lyon Cedex 06

SOCIÉTÉ DE BOURSE SPÉCIALISTE

EXANE BNP PARIBAS
16, avenue Matignon
75008 PARIS
Tél.: 01 44 95 40 00

SIÈGE SOCIAL

INOVALLÉE
19, chemin de Malacher
CS 60085
38243 MEYLAN CEDEX

RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION

Monsieur Grigori ZASLAVOGLOU
Tél. : 04 76 90 72 72
E-mail : postmaster@gea.fr
Site internet : www.gea.fr



G R E N O B L O I S E D ' E L E C T R O N I Q U E & D ' A U T O M A T I S M E S

SOMMAIRE

GEA dans le monde, GEA en France	p 4
Message du Président du Conseil de Surveillance	p 5
Organisation des réseaux de collecte et de transmission de l'information	p 6
Un axe porteur : l'automatisation du péage	p 8
Systèmes de contrôle d'accès et de péage pour parkings	p 10
Structure opérationnelle et ressources humaines	p 11
Chiffres clés	p 12
La Bourse	p 12

DONNÉES FINANCIÈRES

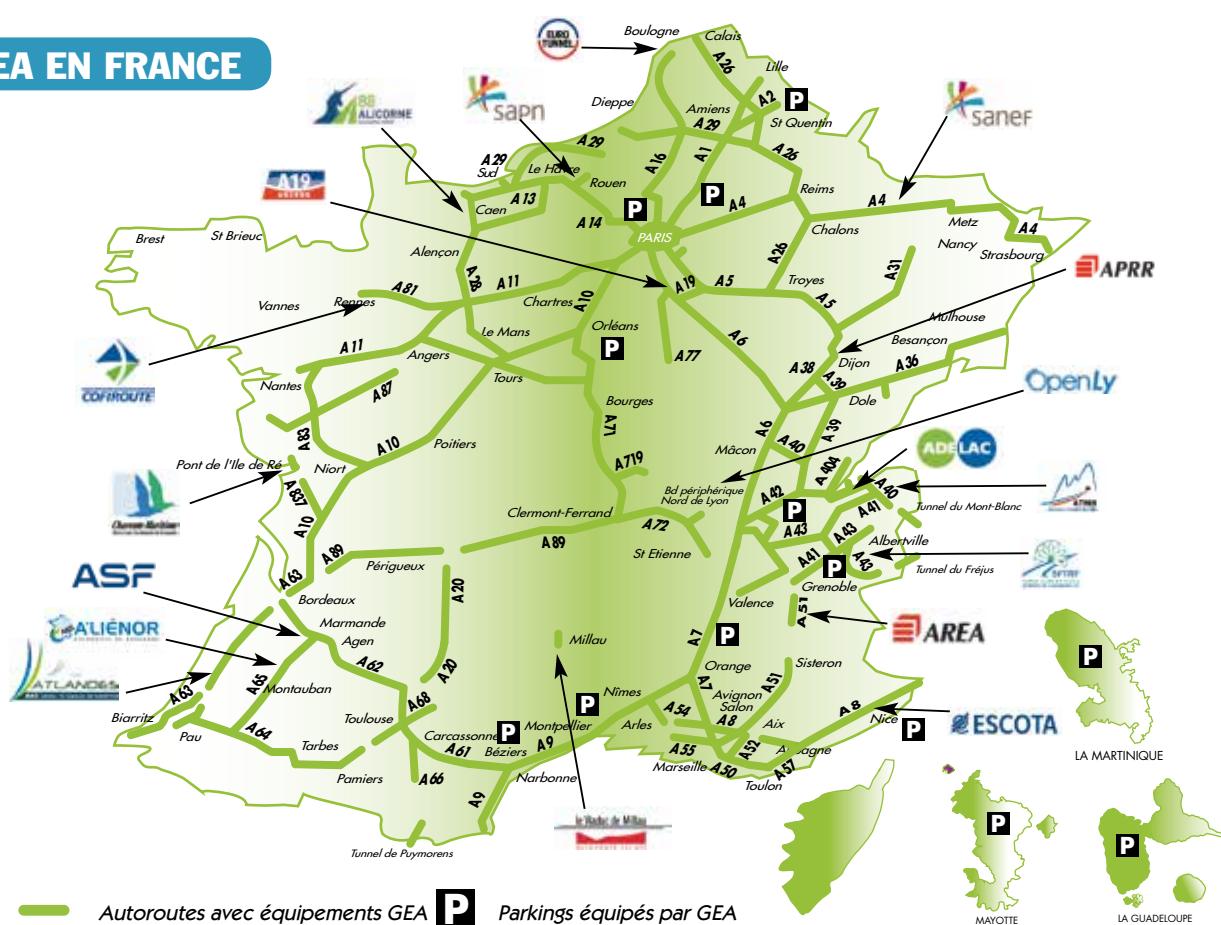
1 - Rapport de gestion	p 14
2 - Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices	p 38
3 - Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital	p 39
4 - Rapport du Conseil de Surveillance	p 39
5 - Rapport du Commissaire aux Comptes sur les informations sociales, environnementales et sociétales	p 40
6 - Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels	p 42
7 - Comptes sociaux	p 44
8 - Tableau des flux de trésorerie	p 48
9 - Annexe aux comptes sociaux	p 49
10 - Gouvernement d'entreprise	p 60
11 - Rapport du Commissaire aux Comptes	p 70
établi en application de l'article L225-235 du Code de Commerce	
12 - Soldes intermédiaires de gestion	p 72
13 - Rapport spécial du Commissaire aux Comptes	p 73
sur les conventions et engagements réglementés	
14 - Résolutions proposées à l'assemblée générale annuelle	p 78
15 - Honoraires du Commissaire aux Comptes et des membres de son réseau	p 81

GEA DANS LE MONDE



Une présence dans 35 pays.

GEA EN FRANCE



MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



Après le fort recul observé l'an dernier qui faisait suite à une année 2013 exceptionnelle, l'exercice 2015 a connu une légère progression du niveau d'activité.

Cette amélioration ne doit néanmoins pas masquer le nouveau retrait de notre activité en France lié au ralentissement du rythme des programmes d'automatisation. Ce phénomène, déjà observé l'an dernier, semble ainsi devoir persister durablement.

La réorientation stratégique vers l'international est donc plus que jamais une absolue nécessité pour notre entreprise.

Engagée voici maintenant trois ans, celle-ci a porté quelques fruits au cours de l'exercice et s'est traduit notamment par une croissance de notre chiffre d'affaires à l'exportation.

Plusieurs contrats ont également été obtenus au cours de cette période au Mexique, au Maroc, en Tunisie, en Côte d'Ivoire, en Grèce, aux Philippines, en Thaïlande ou en Russie.

Cependant, en dépit de ces succès, notre carnet de commandes, exporté désormais à hauteur de 60 %, s'est à nouveau inscrit en baisse par rapport à l'an dernier.

Il convient donc de poursuivre nos efforts de prospection à l'étranger, et cela malgré un contexte géopolitique particulièrement tendu et une situation économique extrêmement déprimée dans de nombreuses régions du monde.

A cet égard, si des pays tels que le Brésil, la Grèce ou la Russie représentent incontestablement pour notre société des zones de développement à forts potentiels que nous ne pouvons en aucun cas négliger, il est également évident que cela implique la prise de risques financiers non négligeables.

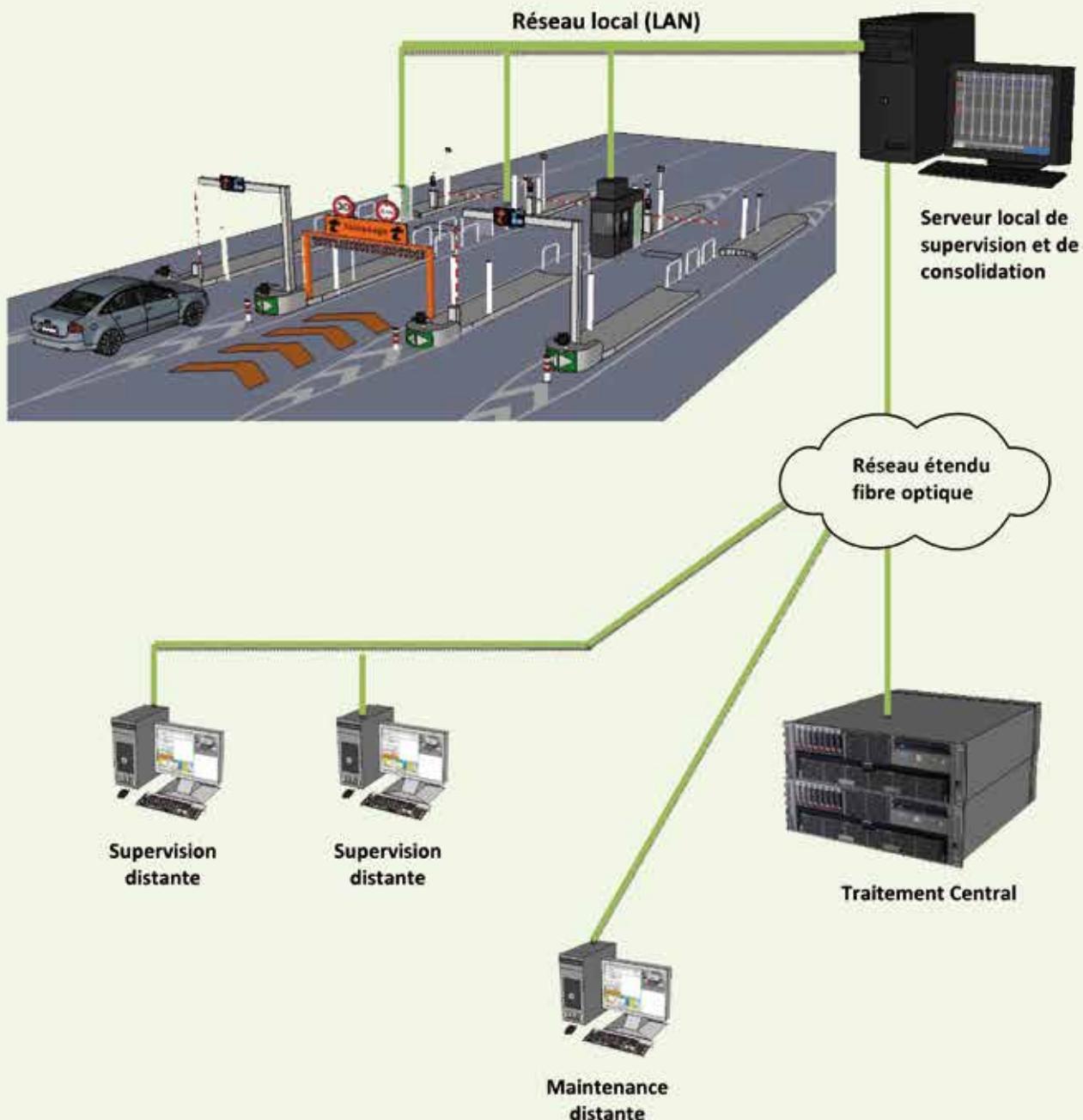
La poursuite de cette démarche active en direction de ces marchés prometteurs mais risqués est possible grâce aux moyens financiers importants dont dispose la société, fruits d'une gestion rigoureuse et d'une politique prudente de distribution.

Je remercie ici l'ensemble des salariés pour le travail accompli au cours de l'exercice qui vient de s'achever et les encourage à poursuivre leurs efforts avec cohésion dans l'environnement international particulièrement difficile dans lequel GEA est appelé à évoluer au cours des prochaines années.

Serge Zaslavoglou

ORGANISATION DES RESEAUX DE COLLECTE ET DE TRANSMISSION DE L'INFORMATION

SYSTEME DE PEAGE CANALISÉ



Dotés chacuns d'une unité centrale, les terminaux de paiement informatiques au niveau de l'usager assurent le pilotage des automatismes de gestion de la circulation (systèmes de détermination de classe de véhicule, signalisations, barrières, télépeages...)

Leurs informations, collectées en temps réel, sont centralisées et consolidées au niveau de serveurs locaux de supervision via un réseau local.

Ces serveurs sont eux-mêmes reliés à un ordinateur central via un réseau fibre optique étendu.

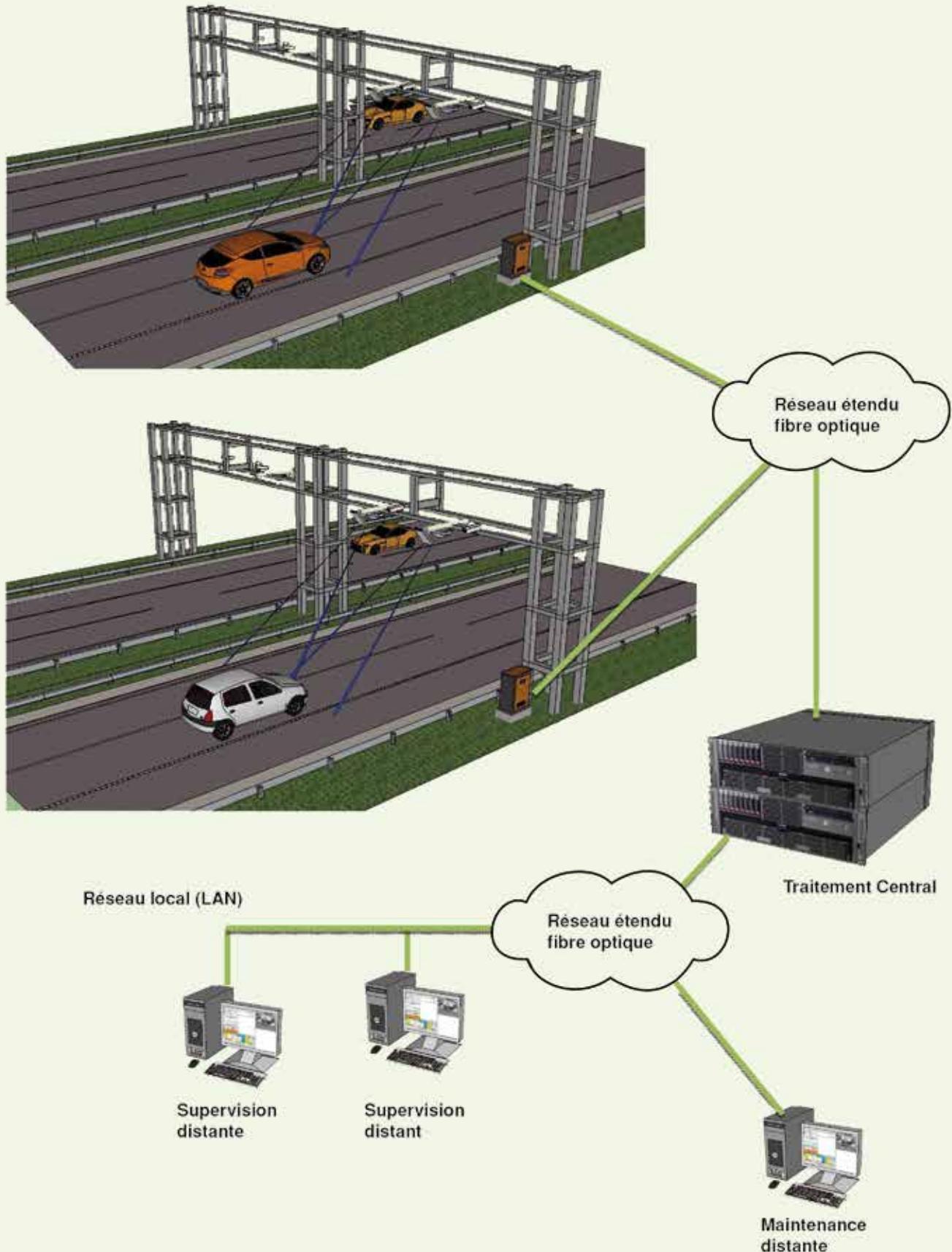
LES SYSTÈMES INFORMATIQUES ET ELECTRONIQUES DE CONTRÔLE DE PÉAGE

Sur le plan financier :

- évitent la fraude,
- contrôlent les flux financiers (plus de 9,22 milliards d'euros de recettes en France en 2014).

Sur le plan technique :

- traitent tous types de moyens de paiement,
- effectuent des statistiques de trafic,
- automatisent la perception du péage,
- 1,45 milliard de transactions en 2014 (dont 718 millions en télépeage).

SYSTEME DE TELEPEAGE PLEINE VOIE (FREE-FLOW)

UN AXE PORTEUR : L'AUTOMATISATION DU PÉAGE

GEA dispose d'une gamme complète d'équipements permettant à ses clients d'automatiser partiellement ou totalement la perception du péage.

Avec près de 150 gares de péage automatiques en service en France, GEA est à la pointe du progrès dans ce domaine.

A l'international, plusieurs clients ont également choisi GEA pour tout ou partie des équipements permettant l'automatisation, au Danemark, en Suède, en Espagne, au Brésil, en Asie (Malaisie, Thaïlande, Chine) en Afrique du Nord, au Kazakhstan, en Russie, en Australie, en Grèce, en Croatie et en Grande-Bretagne.

Voies de péage automatiques tous paiements

Précursor dans ce domaine, GEA est leader pour la fourniture de ces équipements automatiques qui permettent de traiter tous les moyens de paiements (pièces, billets, cartes bancaires, reconnaissances de dettes).

Associés à des systèmes de classification automatique des véhicules et à des systèmes de supervision et de téléassistance audio vidéo en temps réels des usagers, ces équipements rendent possible l'automatisation partielle ou totale de la perception du péage.



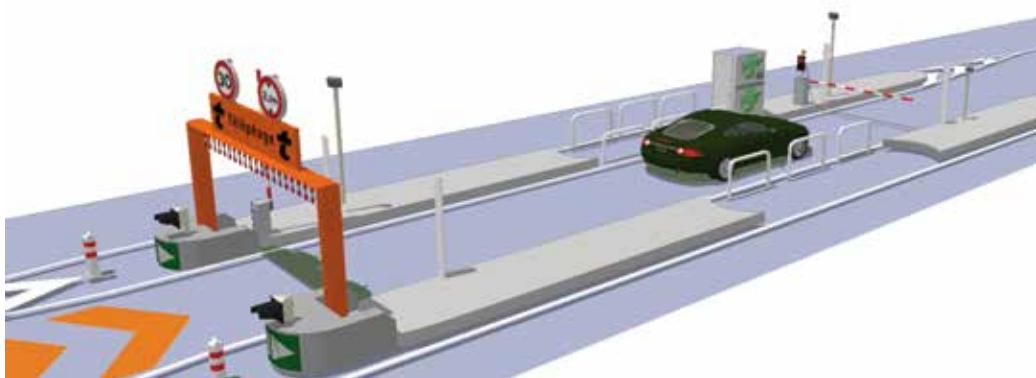
Ces voies automatiques tous paiements sont désormais diffusées à l'exportation.

Supervision et assistance à distance par un seul opérateur de plusieurs gares et de plusieurs dizaines de voies automatiques.

Télépéage conforme au standard européen CEN TC 278



- GEA a développé et produit ses propres badges hyperfréquence embarqués ainsi que ses propres antennes au sol DSRC.
- GEA a :
 - fourni et mis en œuvre près de 10 000 balises hyperfréquences.
 - réalisé des systèmes de télépéage rapide toutes catégories.
 - réalisé l'intégration logicielle du télépéage Inter Sociétés pour la quasi totalité des concessionnaires français d'autoroutes (véhicules légers et poids lourds).



- Les badges de GEA ont été retenus par les principaux émetteurs de badge (SANEF, ASF, AREA, ATMB, AXXES, DKV, EUROTOLL, ESCOTA, ACESA, AUTEMA, SERVIABERTIS, HAC, EASYTRIP).
- GEA dispose d'un système de télépéage Free Flow. Les premiers systèmes Free Flow 130 km/h ont été mis en service sur l'autoroute A65 (Langon-Pau).
- GEA a étudié, en partenariat avec ses clients, et déployé le Télépéage Sans Arrêt 30 km/h (T.S.A.) afin de réduire les émissions de CO₂ dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.
- GEA a fourni les balises de Télépéage dans le cadre du projet ECOTAXE poids lourds.

A l'étranger, GEA a également installé plusieurs systèmes de télépéage en Suède, au Danemark, au Brésil, en Croatie, en Espagne et en Asie.

GEA a développé et déployé avec succès un nouveau système mixte au Kazakhstan combinant des équipements free-flow et des systèmes automatiques tous paiements avec barrière.



Cette nouvelle solution mixte permet de bénéficier des avantages des deux systèmes en associant la fluidification du trafic en entrée et tout au long du parcours grâce au free flow et la perception intégrale et certaine des recettes de péage qu'offrent les voies automatiques tout paiement avec barrières.

SYSTÈMES DE CONTRÔLE D'ACCÈS ET DE PÉAGE POUR PARKINGS

GEA a développé une gamme complète d'équipements pour parkings dans le cadre d'un premier marché avec le Groupe VINCI en 2001.



- ✓ Bornes d'entrée
- ✓ Bornes intermédiaires d'accès aux zones privatives
- ✓ Bornes de sortie
- ✓ Lecteurs piétons
- ✓ Caisses automatiques de paiement
- ✓ Caisses manuelles de paiement
- ✓ Serveurs de parc
- ✓ Systèmes informatiques centraux

VINCI PARK, devenu INDIGO, présent dans 13 pays, leader mondial du stationnement, exploite 1,4 millions de places dans 2 600 parkings, dont 637 en France.

w

- GEA a obtenu également la confiance d'autres clients :
 - Aéroports de Lyon
 - Aéroports de Mayotte
 - SAEMES (Ville de Paris)
 - SEPAPEF (Parkings de la Défense)
 - CHU (Ville de Grenoble)
 - Musée de l'Air et de l'Espace du Bourget
 - Ville de Châtou
 - Ville de Pointe à Pitre
 - Ville de Saint-Ouen
 - Ville de Saint-Jean-Cap-Ferrat
 - Ville de Tremblay
 - Ville de Fort-de-France
 - Un grand stade de football de la région Rhône-Alpes.



- GEA a également développé depuis quelques années à la demande de ses principaux clients, une activité maintenance pour les parkings.
- GEA a, par ailleurs, étudié et réalisé des systèmes de péage pour les parkings sécurisés poids lourds des groupes VINCI, EIFFAGE et ABERTIS.



STRUCTURE OPÉRATIONNELLE ET RESSOURCES HUMAINES



Alexis ZASLAVOGLOU
Président du Directoire,
Directeur Développement
Produits Nouveaux



Grigori ZASLAVOGLOU
Directeur Général,
Secrétaire Général



Hassane TANOUKHI
Directeur des Projets



Olivier MANNECHEZ
Directeur Applications
Logicielles



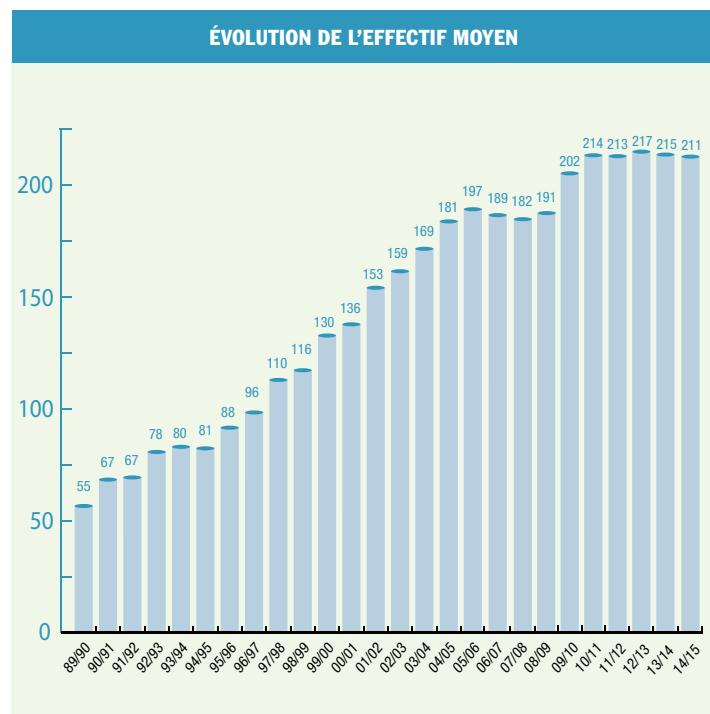
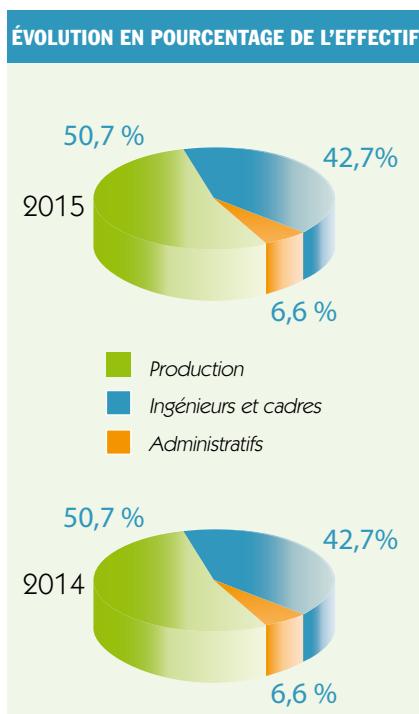
François-Xavier OTT
Directeur Stratégie, Marketing
et Ventes



Philippe THOREAU
Directeur Commercial

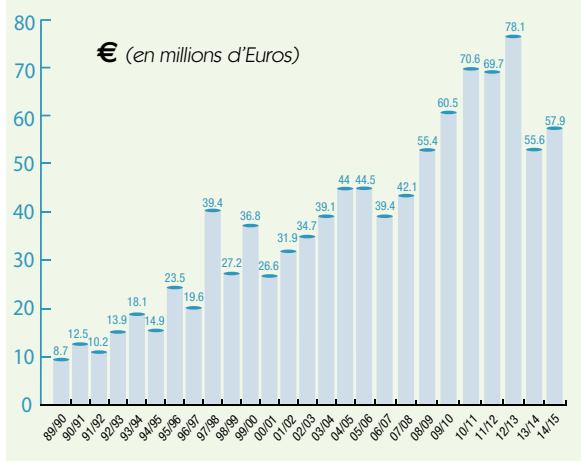
Au 30 septembre 2015, l'effectif total de GEA était de 211 personnes (213 un an plus tôt) se répartissant de la façon suivante :

- ingénieurs et cadres :	90
- administratifs :	14
- production :	<u>107</u>
	211

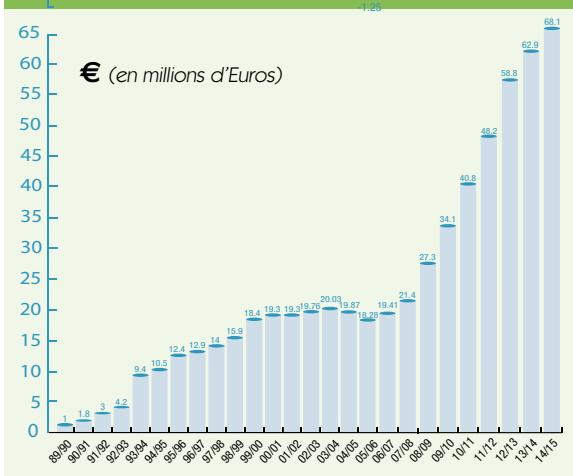


CHIFFRES CLÉS

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

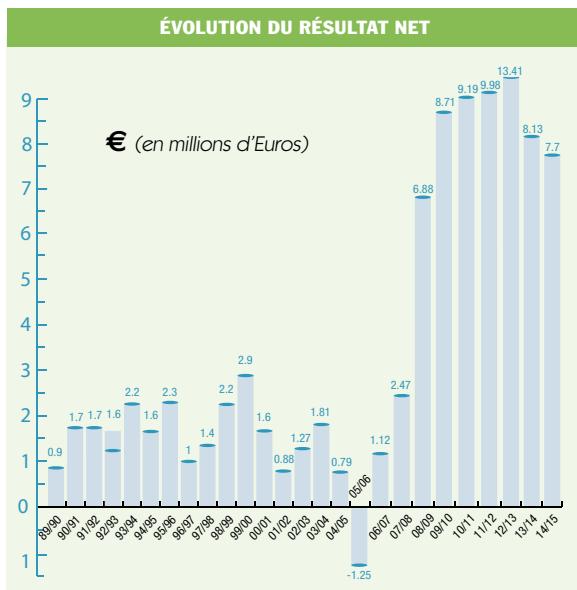


ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

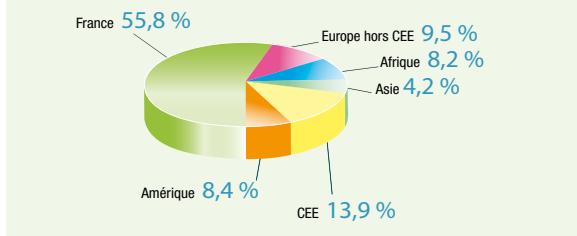


LA BOURSE

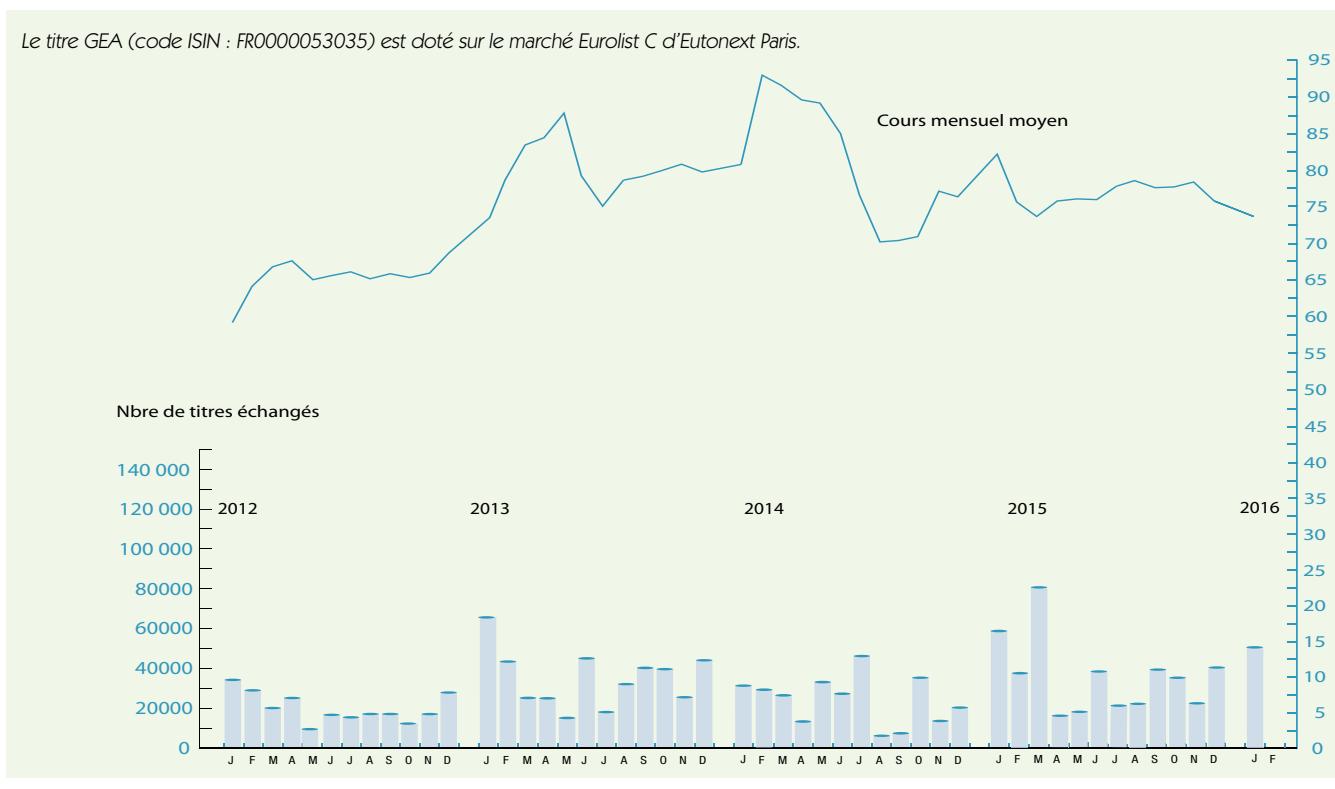
Le titre GEA (code ISIN : FR0000053035) est doté sur le marché Eurolist C d'Euronext Paris.



RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONES



CARNET DE COMMANDES AU 30/09/15



DONNÉES FINANCIÈRES

1 - Rapport de gestion	p 14
2 - Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices	p 38
3 - Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital	p 39
4 - Rapport du Conseil de Surveillance	p 39
5 - Rapport du Commissaire aux Comptes sur les informations sociales, environnementales et sociétales	p 40
6 - Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels	p 42
7 - Comptes sociaux	p 44
8 - Tableau des flux de trésorerie	p 48
9 - Annexe aux comptes sociaux	p 49
10 - Gouvernement d'entreprise	p 60
11 - Rapport du Commissaire aux Comptes	p 70
établi en application de l'article L225-235 du Code de Commerce	
12 - Soldes intermédiaires de gestion	p 72
13 - Rapport spécial du Commissaire aux Comptes	p 73
sur les conventions et engagements réglementés	
14 - Résolutions proposées à l'assemblée générale annuelle	p 78
15 - Honoraires du Commissaire aux Comptes et des membres de son réseau	p 81

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2015

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale annuelle pour vous rendre compte de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 30 septembre 2015, pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice ainsi que pour soumettre à votre approbation une proposition de modification de l'article 23 des statuts de la société.

Nous vous précisons tout d'abord que les états financiers qui vous sont présentés, arrêtés par le Directoire le 18 décembre 2015 et soumis au Conseil de Surveillance le 28 janvier 2016, ne comportent aucune modification significative, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Au présent rapport sont annexés :

- conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 alinéa 2 du Code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices,
- conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs ou de compétence en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Directoire dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

I - ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

1) Situation et activité au cours de l'exercice ; progrès réalisés ; difficultés rencontrées

Le chiffre d'affaires au 30 septembre 2015 s'établit à 57 942 693 € contre 55 578 975 € sur l'exercice précédent.

Le montant total des produits d'exploitation, compte tenu de la variation de la production stockée (- 178 238 €) et des reprises sur provision, transfert de charges et autres produits (+ 708 062 €) ressort à 58 472 539 € contre 55 930 822 € au 30 septembre 2014.

En France, GEA a poursuivi la fourniture d'équipements de péage pour la quasi-totalité des sociétés d'autoroutes.

Dans le cadre de ses contrats pluriannuels, de nouvelles commandes ont été enregistrées avec les Groupes ABERTIS (SANEF), EIFFAGE (AREA) et VINCI (VINCI AUTOROUTES).

La société s'est vue confier par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre la rénovation des systèmes de péage du Pont de Tancarville.

La société a également remporté un contrat pour la réalisation du système de parking d'un grand stade de football de la région Rhône-Alpes.

À l'exportation GEA a poursuivi avec succès ses réalisations en cours.

Elle a par ailleurs remporté plusieurs contrats au Mexique, au Maroc, en Tunisie et en Côte d'Ivoire. Un contrat significatif a également été signé en Grèce pour l'équipement de l'autoroute E65 reliant les Thermopyles à la région des Météores.

Au cours du second semestre la société a par ailleurs remporté de nouveaux contrats significatifs aux Philippines, en Côte d'Ivoire (Télépéage), en Russie (section 5 de l'autoroute Moscou-Saint Petersbourg) ainsi qu'au Maroc (Télépéage).

Les charges d'exploitation s'élèvent pour l'exercice à 46 118 816 € (contre 43 847 689 € sur l'exercice précédent) en ce compris :

- Les dotations aux amortissements et provisions de l'exercice d'un montant de 754 616 €
- La masse salariale pour 9 971 539 € ainsi que les charges sociales y afférentes d'un montant de 4 407 663 €, pour un effectif moyen de 211 salariés.

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) comptabilisé sur l'exercice pour un montant de 201 261 € (dont un produit au titre des créances à recevoir sur l'Etat déterminé pour les rémunérations éligibles courues jusqu'à la date de clôture d'un montant de 153 339 €), est porté au crédit du compte 649 – charges de personnel CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation. Il sera affecté au renforcement des fonds propres de l'entreprise afin de financer, notamment, les efforts de prospection de nouveaux marchés à l'exportation.

Le montant de la créance du CICE déterminé au titre de l'année civile 2014 est déduit de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice en-cours alors que le CICE théorique évalué à la clôture de l'exercice sera déduit de l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

Le montant des engagements de retraite provisionné à la clôture de l'exercice s'élève à 700 526 euros.

Grâce à une bonne maîtrise de ses coûts, l'entreprise, qui réalise la conception et la fabrication de l'ensemble de ses équipements de péage en France, a pu maintenir un taux de marge d'exploitation relativement stable à un peu plus de 21 %.

Il ressort pour l'exercice un résultat d'exploitation de 12 353 723 € contre 12 083 133 € sur l'exercice précédent.

Les produits et les charges d'ordre financier s'élèvent respectivement à 769 036 € et 69 035 €, contre 757 298 € et 38 654 € sur l'exercice précédent.

Après prise en compte d'un résultat exceptionnel négatif de 201 071 €, de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise de 950 998 €, de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 4 030 591 € et de la contribution sociale de 102 231 €, le résultat net s'établit à 7 768 833 €, contre 8 131 674 € l'an dernier.

2) Évolution des fonds propres et de l'endettement

Les capitaux propres s'élèvent au 30 septembre 2015 à 68,16 millions d'euros contre 62,90 millions au 30 septembre 2014.

L'endettement bancaire est nul et la société GEA n'a souscrit aucun contrat de crédit bail.

3) Délais de paiement

Échéancier du solde des dettes à l'égard des fournisseurs au 30 septembre 2015 :

	Dettes non échues						Dettes échues	
	Moins de 30 jours		De 30 à 60 jours		Plus de 60 jours			
	Au 30/09/15	Au 30/09/14	Au 30/09/15	Au 30/09/14	Au 30/09/15	Au 30/09/14	Au 30/09/15	Au 30/09/14
Total dettes fournisseurs (en K €)	3 988	1 940	2 674	1 919	0	0	427	381

4) Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Grâce à son importante base installée et à son avance technologique, la société GEA entend poursuivre le développement de ses activités, en particulier au travers de l'automatisation de la perception du péage.

Au 30 septembre 2015 le carnet de commandes s'élevait à 48,5 M €, dont 60 % à l'international.

5) Évènements intervenus depuis la clôture de l'exercice

La société GEA a poursuivi normalement son activité depuis le 30 septembre 2015.

6) Activité en matière de recherche et développement

Notre société a poursuivi au cours de cet exercice son programme de recherche ; aucune des dépenses engagées dans ce cadre n'a été immobilisée au titre de l'exercice écoulé.

7) Rachat d'actions et opérations sur le capital

Le Directoire a été autorisé le 31 mars 2015 à racheter en bourse ses propres actions, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce, avec pour objectif la régularisation du cours de bourse de l'action de la société par intervention systématique à contre tendance, ou bien la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ou d'annulation des actions, et dans les conditions suivantes :

- Prix maximum d'achat : 120 euros
- Nombre maximum d'actions à acquérir : 10 % du nombre d'actions existantes.

Ce programme de rachat a fait l'objet du communiqué qui a été transmis à l'Autorité des Marchés Financiers et diffusé sur ActusNews en date du 30 mars 2015.

Les opérations réalisées l'ont été dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI conclu avec un prestataire de services d'investissement (contrat de liquidité conclu le 11 juillet 2005 entre la société et la société de bourse EXANE BNP PARIBAS, renouvelable par tacite reconduction et dont l'application s'est poursuivie sur l'exercice).

Au titre du contrat de liquidité, il a été acquis au cours de l'exercice 6 448 actions au cours moyen de 75,63 euros et il a été cédé 6 570 actions au cours moyen de 76,48 euros.

Le montant des commissions au titre du contrat de liquidité a été de 12 532 euros hors taxe sur l'exercice, dont 2 500 euros hors taxes de frais forfaitaires de courtage.

À la clôture des trois derniers exercices, la société GEA disposait :

Au 30 septembre 2015, de 1 490 actions (0,12 % du capital), pour une valeur comptable de 115 093 €.

Au 30 septembre 2014, de 1 612 actions (0,13 % du capital), pour une valeur comptable de 112 571 €.

Au 30 septembre 2013, de 1 219 actions (0,10 % du capital), pour une valeur comptable de 95 411 €.

8) Autres

La société, qui n'est pas soumise à l'obligation de produire des comptes en normes IFRS, a mis en place certaines des méthodes préférentielles du règlement CRC 99-03 transposables à l'activité de GEA en vue de se rapprocher des normes comptables internationales.

La société comptabilise ainsi chaque année depuis 2004 une provision pour indemnités de départ à la retraite correspondant au montant des engagements de l'entreprise vis-à-vis du personnel.

La société a réalisé le 30 septembre 2013 un versement d'un montant de 1 434 184 € à un organisme externe pour la gestion de ses indemnités de départ à la retraite.

Par ailleurs, il a été mis en application depuis l'exercice 2005/2006 les règlements du Comité de la réglementation comptable CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs et CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

II - FILIALES, PARTICIPATIONS

(articles L.233-6, L.233-7 et L.247-1 du Code de commerce)

1) Filiales (+ de 50 % et de 66,66 % du capital)

Néant

2) Participations (5 %, 10 %, 20 %, 33,33 % et 50 %)

Néant

III - PARTICIPATIONS RÉCIPROQUES

Aucune participation de cet ordre n'a été détenue la société au cours de l'exercice écoulé, ayant nécessité une aliénation d'actions visée à l'article R.233-19 du Code de commerce.

IV - DEGRÉ D'EXPOSITION AUX FACTEURS DE RISQUES

Il a été procédé à une revue des risques et il n'a pas été identifié d'autres risques significatifs que ceux listés ci-après :

1) Technologiques, industriels et environnementaux :

Prévention des risques technologiques

L'activité de la société GEA n'entre pas dans le cadre des dispositions de l'article L.225-102-2 du Code de commerce concernant les installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'environnement.

Lancement de nouveaux produits

La maîtrise de l'ensemble des phases d'étude, de réalisation et de mise en service des équipements confère à la société GEA une grande sécurité au niveau des délais.

De la même façon, cette maîtrise associée à la politique de qualité développée au sein de la société GEA minimise les risques d'éventuels dysfonctionnements.

Compétence des sous-traitants

La société GEA sous-traite pour des raisons d'efficacité économique une partie relativement faible et très ciblée de sa production et des travaux d'installation.

La société GEA s'attache en outre à disposer toujours d'au moins deux sources de sous-traitance pour un même type de prestation.

Compétence du personnel

La société GEA mise son développement sur l'innovation permanente de ses produits, la qualité et la pérennité des services associés ce qui nécessite un personnel hautement qualifié et stable. Cette stabilité s'est affirmée depuis la création de la société GEA.

Dépendance à l'égard du personnel clé

L'entreprise est suffisamment structurée pour ne pas être exposée de façon significative à ce risque.

Environnementaux

La production de la société GEA ne donne pas lieu à des risques de pollution, tant au niveau de la fabrication que du stockage.

2) Commerciaux :

Arrivée de nouveaux concurrents

À notre connaissance aucun nouveau concurrent n'est intervenu dans les domaines d'activité de la société GEA au cours de l'exercice.

Baisse des prix

La société GEA évolue sur un marché concurrentiel ce qui peut entraîner une pression sur les prix. Par ailleurs, la société GEA peut être appelée à faire des efforts commerciaux stratégiques ponctuels, notamment pour pénétrer de nouveaux marchés à l'export.

Contrefaçon

Le risque de contrefaçon est marginal compte tenu des évolutions technologiques permanentes et du niveau de services associé à la vente de ce type de produits.

Risque clients (risque de crédit et/ou de contrepartie)

Le risque client est faible compte tenu de la qualité des donneurs d'ordre, en particulier en France (sociétés publiques ou privées concessionnaires d'ouvrages d'art).

À l'exportation le risque est beaucoup plus élevé, notamment lorsque la société aborde de nouveaux pays dans des zones difficiles.

La société GEA s'efforce dans toute la mesure du possible d'obtenir des paiements par lettre de crédit irrévocables et confirmées par une banque française.

Par ailleurs, lorsqu'un crédit significatif est accordé à un client, la société GEA demande généralement la caution d'une banque pour en garantir le paiement.

Une analyse des risques est effectuée régulièrement. En cas de probabilité de sinistre une provision comptable est le cas échéant constituée.

3) Financiers :

Risques de change

Comme pour les exercices antérieurs, lorsque cela est possible, la couverture des risques de change commerciaux est réalisée sous forme de contrats à terme.

La société GEA utilise également ponctuellement les dispositifs de couverture de la COFACE.

Ventes à terme en cours au 30 septembre 2015 : néant

Risques de taux

Néant

Risques sur matières premières

Néant

Dilution et risques d'OPA

Les fondateurs et dirigeants possèdent plus de la majorité des droits de vote au sein de la société GEA, ce qui assure une protection contre les OPA inamicales.

Volatilité du cours des actions de la société GEA (risques sur actions et autres investissements)

Depuis sa cotation en 1994, la société GEA a utilisé les dispositions légales lui permettant d'intervenir sur le marché pour régulariser le cours de son titre par interventions sur le marché, systématiquement à contre tendance, celles-ci restant mesurées.

Ces opérations sont réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec une société de bourse spécialiste du titre qui agit conformément aux exigences déontologiques de l'Autorité des Marchés Financiers.

Au cours de l'exercice 2014/2015 l'action GEA a coté en clôture au plus bas 67,5 euros (le 16/10/14) et au plus haut 85,51 euros (le 19/01/15).

4) Juridiques et fiscaux :

Litiges

De par ses activités tant en France qu'à l'étranger, la société GEA peut faire l'objet de divers litiges. Elle a souscrit des polices d'assurance responsabilité civile (prime : 66 424 € ; garantie : 8 000 000€ avant livraison et 4 000 000€ après livraison ; franchise : de 0 à 30 000€ selon dommage), multirisques et perte d'exploitation (prime : 65 185 € ; garanties : marge brute dans le cadre de la police pertes d'exploitation, reconstruction à neuf ainsi que remboursement des BME à dire d'expert ; franchises : néant), marchandises transportées (primes : 7 328€ ; garanties : valeur des équipements ; franchises : variables), flotte automobile (primes : 32 792€ ; garanties : illimitée en RC et valeur à dire d'expert dans le cadre de la garantie tous risques ; franchises : néant en RC et variable pour le véhicule selon type) et aérienne (prime : 12 783€ ; garanties : garantie corps aéronef 850 000 €, RC personnes non transportées 12,5 millions d'euros, RC à la place 150 000 €) adaptées à son activité.

Fiscaux et sociaux

La société GEA remplit ses obligations fiscales et sociales.

Propriété industrielle

Sans objet

5) Risques de liquidité :

Les capitaux propres s'élèvent au 30 septembre 2015 à 68,16 millions d'euros contre 62,90 millions au 30 septembre 2014.

L'endettement bancaire est nul et la société GEA n'a souscrit aucun contrat de crédit-bail.

Au 30 septembre 2015 la société GEA disposait de 68,5 millions d'euros de trésorerie nette. La trésorerie est placée en SICAV monétaires ou sur des comptes à termes sans risque en capital.

6) Risques opérationnels :

En matière de contrôle interne la société GEA s'est attachée à mettre en place les moyens lui paraissant le mieux adaptés à son statut de société dont les actions sont inscrites sur un marché réglementé, et à son activité française et internationale.

La marche des affaires courantes est supervisée par les membres du Directoire avec les membres concernés de l'équipe de direction composée de 5 directeurs et d'un Secrétaire Général : M. Tanoukhi, en charge de la direction des projets ; M. Alexis Zaslavoglou, responsable du développement des produits nouveaux ; M. Mannechez qui dirige les applications logicielles ; M. Ott, en charge de la stratégie du marketing et des ventes ; M. Thoreau qui assure la direction commerciale ; et enfin M. Grigori Zaslavoglou, Secrétaire général.

Le Directoire supervise avec son équipe de direction les opérations de prévention et de suivi des risques de toute nature de la société, liés ou non à l'activité, les risques à caractère plus financier l'étant par M. Grigori Zaslavoglou, Secrétaire Général.

Les offres commerciales significatives sont validées par au moins un membre du Directoire préalablement à leur envoi aux clients. De même tous les contrats sont signés par un membre du Directoire, ou bien avec leur accord écrit préalable.

Les fonctions comptables et financières ainsi que le contrôle de gestion ont été assurés au cours de l'exercice, sous l'autorité du Directoire, par le Secrétaire Général, assisté d'un service comptable et de trésorerie composé de 8 personnes. Sous l'autorité du Secrétaire Général le chef comptable agissant conformément aux procédures comptables de la société s'assure de l'enregistrement correct et exhaustif des factures clients et fournisseurs. Les ressources affectées à la fonction comptable sont examinées chaque année et sont apparues pour le moment adaptées à la taille et à l'activité de la société.

Les achats sont réalisés sur affaire. Les stocks et les travaux en cours font l'objet d'un inventaire physique annuel complet et d'une revue semestrielle.

Les paiements des fournisseurs sont subordonnés à une validation par le service achat et/ou des responsables de projets concernés. Un contrôle final avant paiement est effectué par un des membres du Directoire.

La politique de couverture des risques financiers de toute nature ainsi que les engagements par signature ont été suivis, sous la supervision du Directoire, par le Secrétaire général. Les placements financiers ont été réalisés sur la base des instructions du Secrétaire Général, qui a assumé par ailleurs l'ensemble des relations de la société avec les banques.

Dans le cadre des choix faits par la société de recourir le moins possible à l'endettement bancaire et compte tenu de l'importance et de la permanence de sa trésorerie, le contrôle interne des financements et de la trésorerie a été assuré par le Secrétaire Général. Celui-ci a supervisé également les rapprochements périodiques effectués entre trésorerie et comptabilité et veillé à la correction des éventuelles anomalies. Lors de chaque arrêté comptable le Conseil de Surveillance a été informé de la situation de la trésorerie de la société.

Le Secrétaire Général a supervisé également la production des états financiers et leur finalisation en liaison avec l'expert-comptable après audit par le Commissaire aux comptes.

Les fonctions juridiques et fiscales sont externalisées pour l'essentiel auprès de cabinets spécialisés. Le système comptable et de gestion repose sur un système d'information interne bénéficiant de l'appui régulier d'un expert-comptable, le traitement de la paie étant externalisé auprès de ce dernier. Le Directoire s'assure que les obligations de conservation des informations, données et traitements informatiques concourant à la formation des états comptables et financiers sont respectées.

Un arrêté comptable est effectué deux fois par an.

Des prévisions sont établies annuellement et révisées à l'issue de chaque semestre.

L'organisation en place facilite ainsi le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières selon les principes comptables en vigueur et les règles et méthodes comptables appliquées par la société. Ces principes comptables, validés par le Directoire et revus par le Commissaire aux comptes, ont été portés à la connaissance du Conseil. Tout changement de principe comptable fait le cas échéant l'objet d'une consultation du Commissaire aux comptes et d'une information du Conseil de Surveillance. Les informations comptables et financières sont contrôlées par le Commissaire aux comptes dans le cadre de ses vérifications selon les normes en vigueur.

La formation du résultat, la présentation du bilan, de la situation financière et des annexes sont expliquées au Conseil de Surveillance lors de chaque arrêté de comptes publiés.

Sous l'autorité du Secrétaire Général, l'information comptable et financière fait l'objet d'une diffusion régulière aux actionnaires et à la communauté financière, selon un échéancier établi avec l'appui d'un conseil juridique extérieur.

La société GEA s'est par ailleurs conformée aux obligations d'information résultant de la transposition dans le Code monétaire et financier de la Directive Transparence et qui se sont imposées à compter du 20 janvier 2007. Elle entend poursuivre au mieux de ses possibilités l'application de la réglementation en la matière.

Les procédures de contrôle interne ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes de l'entreprise.
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité la situation de la société.
- de prévenir les risques d'erreur et de fraude à l'intérieur de la société.
- d'assurer la sauvegarde et la protection des actifs.

Le contrôle interne, comme tout système de contrôle, ne peut fournir une garantie absolue que les risques soient totalement éliminés et ne peut fournir qu'une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs.

V - INFORMATIONS SOCIALES

Au 30 septembre 2015, l'effectif total de la société GEA était de 211 personnes.

La société GEA ne rencontre aucune difficulté de recrutement particulière.

Des heures de travail supplémentaires ont été ponctuellement réalisées en raison de surcroûts temporaires d'activité ou bien au cours des phases d'installation ou de mise en service des différents chantiers.

En raison également de surcroîts temporaires d'activité ou bien dans le cadre de remplacement de salariés absents, la société GEA a fait appel à des personnels extérieurs à l'entreprise. Cela a représenté, sur l'exercice 2014/2015, un total de 4 335 jours de travail (contre 3 771 jours sur l'exercice précédent).

La société GEA est passée à un horaire de travail hebdomadaire de 35 heures au début de l'année 2000.

Certains salariés ont, à leur demande, opté pour un travail à temps partiel. Il s'agit de 4/5èmes liés à des congés parentaux ou bien de temps partiels autres.

Les rémunérations salariales ont représenté pour l'exercice écoulé 9 971 539 € contre 10 061 353 € pour l'exercice précédent.

Les charges sociales pour leur part ressortent à 4 407 663 € contre 4 302 508 € pour l'exercice 2013/2014.

Il n'existe pas d'accord d'intéressement au sein de la société GEA.

Un plan d'épargne d'entreprise a été mis en place le 26/09/2012.

Dans le cadre de la participation légale, la société GEA a provisionné une somme de 950 998 € au titre de l'exercice.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes semblant assurée au sein de l'entreprise, aucune mesure particulière n'a été prise au cours de l'exercice écoulé.

Il convient néanmoins de noter que les partenaires sociaux ont été en mesure de suivre dans le cadre de l'accord de NAO conclu le 19/12/2012 les indicateurs dans le domaine de l'embauche et dans le domaine de l'articulation entre activité professionnelle et exercice de la responsabilité familiale qui avaient été mis en place lors du précédent accord.

Suite au décret N° 2012-1408 un nouvel indicateur a été mis en place par les partenaires sociaux au cours de l'exercice 2014 en matière de rémunération effective pour les salariés revenant de congé parental.

La politique générale d'égalité de traitement sera poursuivie.

Il n'a pas été conclu d'accord collectif au niveau de l'entreprise au cours de l'exercice avec des syndicats.

La société GEA est soumise aux accords interprofessionnels et accords de branche de la Métallurgie. L'environnement et les conditions de travail font l'objet de suivis périodiques par le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la société GEA.

Les actions de formation ont été réalisées conformément au plan de formation soumis au Comité d'Entreprise et en fonction des besoins apparus au cours de l'exercice. Elles ont donné lieu à un bilan, également soumis au Comité d'Entreprise, qui n'a formulé aucune remarque.

La société GEA s'efforce d'accueillir des travailleurs handicapés (4 personnes au 30 septembre 2015).

Par ailleurs, la société GEA a versé 40 073 euros en 2015 au Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Pour des raisons d'efficacité économique, la société GEA sous-traite une partie relativement faible et ciblée de sa production ainsi que des travaux d'installation.

VI - ACTIONNARIAT

1) Identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote et/ou ayant franchi ces seuils au cours de l'exercice (Article L.233-7.I du Code de commerce) :

Actionnaires	Seuils en nombre d'actions		Seuils en nombre de droits de vote	
	N	N - 1	N	N - 1
Famille				
ZASLAVOGLOU	+ du tiers	+ du tiers	+ de la moitié	+ de la moitié
Eximium	+ des 3 vingtièmes	+ du dixième	+ des 3 vingtièmes	+ des 3 vingtièmes

La société Eximium a déclaré le 7 décembre 2015 avoir franchi en hausse le 13 novembre 2015 les seuils de 15 % des droits de vote et 20 % du capital et détenir à cette date 260 628 actions représentant 21,80 % du capital et 15,69 % des droits de vote.

Il n'existe à la connaissance de la société aucun pacte d'actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article 33- 6 des statuts, les actions inscrites en compte nominatif depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

2) Souscription, achat ou prise en gage par la société de ses propres actions, dans le cadre de l'intéressement du personnel aux résultats de l'entreprise

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce, qu'aucun achat ou vente d'actions de la société n'a été réalisé au titre de l'article L.225-208 du Code de commerce.

Les opérations effectuées sur le titre de la société en application de l'article L.225-209 dudit Code sont rappelées ci-dessus sous le chapitre I, § 6), avec pour objectif la régularisation du cours de bourse de l'action de la société par intervention systématique à contre tendance.

3) Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés de la Société

Aucune opération visée aux articles L.225-184 du Code de commerce et 174-20 du décret n'a été réalisée au titre de l'exercice écoulé.

4) Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que les salariés de la société ne possèdent pas d'actions de la société entrant dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 3332-1 à L.3332-28 du Code du travail ou de fonds communs de placement d'entreprise régis par le chapitre III de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances.

5) Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

Dans le cadre de la consultation périodique imposée par la loi, le 30 novembre 2011, l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 31 mars 2014, statuant en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, a rejeté le principe de la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire au profit des salariés (adhérents d'un PEE ou d'un FCPE) dans les conditions prévues par l'article L. 3332-18 du Code du travail.

Nous vous informons qu'une nouvelle décision devra être prise lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui sera amenée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016 (sauf augmentation de capital intermédiaire).

VII - LE TITRE EN BOURSE

Le titre «G.E.A.» a été introduit sur le Second Marché de la Bourse de PARIS, le 21 juin 1994, au prix d'offre de 120 Francs (18,29 euros).
Il est actuellement coté sur Euronext Paris, compartiment C.

Au 20 janvier 2016, le titre cotait 73 euros, et sur cette base, la capitalisation boursière de «G.E.A.» était de 87,27 millions d'euros.

VIII - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 7 768 833,10 € auquel est ajoutée la somme de 2 637,60 € figurant au compte « Report à nouveau » correspondant aux dividendes non versés (actions détenues par la société elle-même), soit au total 7 771 470,70 € de la manière suivante :

- Une somme de 2 510 608,80 € est distribuée aux actionnaires à titre de dividende, étant précisé que dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».
 - Le solde, soit 5 260 861,90 € est viré à la réserve ordinaire.
 Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 2,10 €

Ce dividende, sur lequel il sera effectué les prélèvements sociaux de 15,5 % (CSG, CRDS, prélèvement de solidarité, prélèvement social et contribution additionnelle à ce prélèvement) sera payé par la société CACEIS Corporate Trust – 14 rue Rouget de Lisle – 92 130 Issy-Les-Moulineaux, à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende sera soumis obligatoirement au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 % (art. 158, 3-2° à 4° du CGI), outre les prélèvements sociaux au taux de 15,50 %.

Le dividende sera soumis à un prélèvement à la source obligatoire et non libératoire de **21 %**, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant restituables. Les actionnaires dont le revenu fiscal de référence du foyer fiscal est, au titre de l'avant-dernière année, inférieur à **50 000 €** (*pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs*) ou **75 000 €** (*pour les contribuables soumis à imposition commune*) peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement dans les conditions définies par la loi (art. 117 quater, I-1 du CGI).

Par ailleurs nous vous informons que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2011/2012	2 869 267,20 €	/	/
2012/2013	4 005 018,80 €	/	/
2013/2014	2 510 608,80 €	/	/

IX - DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinque du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé comprennent une somme de 20 726 euros, correspondant à des charges non déductibles fiscalement (article 39 4 du C.G.I.).

X - FIXATION DES JETONS DE PRÉSENCE DEVANT ÊTRE ALLOUÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous demandons de statuer sur la fixation des jetons de présence devant être alloués aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours, dont nous vous proposons de fixer le montant global à 40 000 euros.

XI - AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'OPÉRER EN BOURSE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous demandons de statuer sur l'autorisation à donner au Directoire, afin de lui permettre de procéder au rachat des titres de la société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

À cette fin, il vous est présenté le détail du programme de rachat, tel qu'élaboré par le Directoire dont il va vous être donné lecture, faisant l'objet d'une résolution spécifique soumise à votre vote.

XII - INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'EXERCICE**Liste des mandats sociaux**

Les membres du Conseil de Surveillance nommés par l'assemblée générale du 27 mars 2013 sont les suivants :

- Monsieur Serge ZASLAVOGLOU
- Monsieur Louis-Michel ANGUE
- Monsieur Henri CYNA
- Monsieur Pierre GUILLERAND
- Monsieur Roland ROC
- Madame Jeannine ZASLAVOGLOU

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une durée de six ans et sont rééligibles.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de soixantequinze ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre de membres du Conseil ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, le membre du conseil le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu. À la date des présentes, trois membres du Conseil de Surveillance sont âgés de plus de 75 ans. À cet égard il a été décidé de soumettre à la prochaine assemblée générale une résolution invitant celle-ci à repousser la limite d'âge maximum du tiers des membres du Conseil de Surveillance à 80 ans et à modifier les statuts en conséquence.

Le Conseil de Surveillance réuni le 27 mars 2013 a nommé Monsieur Serge ZASLAVOGLOU Président du Conseil de Surveillance, et Madame Jeannine ZASLAVOGLOU Vice-Présidente du Conseil de Surveillance.

Les mandats de Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLOU, Président du Directoire, et de Monsieur Grigori ZASLAVOGLOU, Directeur Général, ont été renouvelés le 25 mars 2011 par le Conseil de Surveillance.

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de quatre ans et sont rééligibles. Ils sont révoqués par le Conseil de Surveillance.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est de 75 ans.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Le Directoire n'a pas qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

Les mandats des membres du Directoire, du Président du Directoire et du Directeur Général parvenant à expiration à l'issue de votre assemblée, un Conseil de Surveillance sera réuni à l'issue de votre assemblée aux fins de se prononcer sur le renouvellement desdits mandats pour une nouvelle durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute Société par chacun des mandataires sociaux de la Société :

1/ Monsieur Serge ZASLAVOGLOU, Président du Conseil de Surveillance

Nombre d'actions « GEA » détenues à la clôture de l'exercice : 405 938 actions correspondant à 811 784 droits de vote.

Autres fonctions

- Gérant de la Société Civile Immobilière « SCI DE CANASTEL »
- Gérant de la Société Civile Immobilière « KALISTE »
- Gérant de la Société Civile Immobilière « EPSILON »
- Gérant de la Société Civile Immobilière « SCI SANTA CRUZ »
- Gérant de la SARL DEA
- Président de la SASU SZ Consulting

2/ Monsieur Louis-Michel ANGUE, membre du Conseil de Surveillance

Nombre d'actions « GEA » détenues : une action correspondant à 2 droits de vote

Autres fonctions : Néant**3/ Monsieur Henri CYNA, membre du Conseil de Surveillance**

Nombre d'actions « GEA » détenues : 450 actions correspondant à 500 droits de vote

Autres fonctions : Néant**4/ Monsieur Pierre GUILLERAND, membre du Conseil de Surveillance**

Nombre d'actions « GEA » détenues : 10 actions correspondant à 20 droits de vote

Autres fonctions :

- Vice-Président du conseil d'administration de la société PGO.
- Représentant permanent de la société EEM au conseil d'administration de SAIP (Marché Libre).
- Administrateur d'Electricité et Eaux de Madagascar.
- Représentant permanent de la société DUNA au conseil d'administration de CS Communication et Systèmes (Euronext compartiment C).

5/ Monsieur Roland ROC, membre du Conseil de Surveillance

Nombre d'actions « GEA » détenues : 51 actions correspondant à 52 droits de vote

Autres fonctions : Néant**6/ Madame Jeannine ZASLAVOGLOU, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance**

Nombre d'actions « GEA » détenues : 1 600 actions correspondant à 1 600 droits de vote

Autres fonctions : Néant**7/ Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLOU, Président du Directoire**

Nombre d'actions « GEA » détenues : 21 800 actions correspondant à 29 900 droits de vote

Autres fonctions : Néant

8/ Monsieur Grigori ZASLAVOGLOU, Directeur Général

Nombre d'actions « GEA » détenues : 26 700 actions correspondant à 34 700 droits de vote.

Autres fonctions :

- Directeur de l'établissement de GEA en Côte d'Ivoire ;
- Directeur de l'établissement de GEA en Grèce ;
- Directeur de la succursale de GEA en Tunisie.
- Directeur de la succursale de GEA en Russie.

Rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1, alinéa 3 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social et vous indiquons également les engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus à raison de leurs fonctions, ainsi que les modalités de détermination de ces engagements, savoir :

- Monsieur Serge ZASLAVOGLOU : 201 628,13 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2014/2015		Exercice 2013/2014	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Remboursement de frais	1 628,13 €	1 628,13 €	néant	néant
Avantage en nature	néant	néant	néant	néant
Rétribution en tant que Président du Conseil de Surveillance	100 000 €	100 000 €	100 000 €	25 000 €
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Rétribution de missions spécifiques	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
TOTAL	201 628,13 €	201 628,13 €	200 000 €	125 000 €

- Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLOU : 303 532,80 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2014/2015		Exercice 2013/2014	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Rémunération fixe annuelle brute, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail	117 134,29 €	117 134,29 €	109 836,39 €	109 836,39 €
Rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société	107 920,43 €	107 920,43 €	95 792,04 €	95 792,04 €
Rémunération variable selon le résultat d'exploitation au titre du mandat social (Président du Directoire)	40 000 €	24 000 €	40 000 €	24 000 €

Remboursement de frais	21 819,08 €	21 819,08 €	31 106,39 €	31 106,39 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel de l'avion de la société)	16 659 €	1 754 €	13 300 €	0 €
Avantages spécifiques à raison de la cessation ou du changement de fonction (rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou perte d'emploi en raison d'une offre publique)	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	303 532,80 €	272 627,80€	290 034,82 €	260 734,82€

- Monsieur Henri CYNA : 6 017,50 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2014/2015		Exercice 2013/2014	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel d'un badge de télépéage)	17,50 €	17,50 €	45,75 €	45,75 €
Remboursement de frais	néant	néant	néant	néant
TOTAL	6 017,50 €	6 017,50 €	6 045,75 €	6 045,75 €

- Monsieur Louis-Michel ANGUE : 6 000 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2014/2015		Exercice 2013/2014	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

- Monsieur Pierre GUILLERAND : 6 000 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2014/2015		Exercice 2013/2014	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

- Monsieur Roland ROC : 6 000 euros, soit :

	Exercice 2014/2015		Exercice 2013/2014	
Nature de la rémunération	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

- Monsieur Jeanine ZASLAVOGLOU : 6 000 euros, soit :

	Exercice 2014/2015		Exercice 2013/2014	
Nature de la rémunération	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

- Monsieur Grigori ZASLAVOGLOU : 175 326,80 euros, soit :

	Exercice 2014/2015		Exercice 2013/2014	
Nature de la rémunération	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Rémunération fixe annuelle brute, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail	86 274,10 €	86 274,10 €	90 841,42 €	90 841,42 €
Rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société	26 980,07 €	26 980,07 €	23 947,95 €	23 947,95 €
Rémunération variable selon le résultat d'exploitation au titre du mandat social (Directeur général)	40 000 €	24 000 €	40 000 €	24 000 €
Remboursement de frais	1 628,13 €	1 628,13 €	119 €	119 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel de l'avion de la société)	20 444,50 €	3 733 €	33 973 €	8 442 €
Avantages spécifiques à raison de la cessation ou du changement de fonction (rémunerations différées, indemnités de départ et engagements de retraite, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou perte d'emploi en raison d'une offre publique)	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	175 326,80 €	142 615,30 €	188 881,37 €	147 350,37 €

XIII – RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE

Néant

XIV – EXAMEN DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1/ Les mandats des membres du Conseil de Surveillance ont été renouvelés pour une durée de six ans lors de l'assemblée générale du 27 mars 2013.
Ces mandats arriveront à expiration lors de l'Assemblée qui sera appelée à se prononcer sur les comptes clos au 30 septembre 2018.

2/ Le Conseil de Surveillance au cours de sa séance qui s'est tenue à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 mars 2015, a procédé au renouvellement des mandats de Membres du Directoire de Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLOU et de Monsieur Grigori ZASLAVOGLOU, pour une nouvelle durée de quatre ans.

3/ Les mandats de la société « GRANT THORNTON », en tant que Commissaire aux comptes titulaire, et celui de la société « INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - IGEC », en tant que Commissaire aux comptes suppléant, ont été renouvelés pour une durée de six ans lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27/03/2012.

XV – OBSERVATIONS DU COMITE D'ENTREPRISE

Nous vous précisons que le Comité d'entreprise, réuni le 29 janvier 2016, n'a formulé aucune observation sur les comptes de l'exercice écoulé, comme le lui permettaient les dispositions de l'article L. 2323-8 du Code du travail.

XVI - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISÉS AUX ARTICLES L. 225-79-1, L.225-86 et L. 225-90-1 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons d'approuver les conventions et engagements visés auxdits articles, régulièrement autorisés par le Conseil de Surveillance de notre société au cours de l'exercice écoulé ainsi que d'examiner les conventions approuvées antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie au cours dudit exercice.

Votre Commissaire aux comptes a été informé de ces conventions et engagements qu'il vous relate dans son rapport spécial, étant précisé que nous l'avons informé, d'autre part, conformément aux dispositions de l'article R.225-59 du Code de commerce, des conventions visées à l'article L.225-87 dudit Code portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

XVII - DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES (Article L 464-2, I-alinéa 5 du code de commerce)

La société GEA n'a fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaire prononcée par l'Autorité de la Concurrence pour des pratiques anticoncurrentielles.

XVIII – INFORMATIONS SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

En application de l'article 225 de la loi Grenelle 2 de juillet 2010, GEA est soumis à l'obligation de publier des informations RSE dans son rapport de gestion et de les faire vérifier par un organisme tiers indépendant (OTI), dont le rapport figure à la suite.

Au regard de l'activité de GEA, les thématiques suivantes sont exclues car jugées non matérielles :

- Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions
- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement
- La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité
- La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales
- L'utilisation des sols
- Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité.

1/Informations sociales

Emploi : Au 30 septembre 2015 l'effectif total de GEA était de 211 salariés, dont 166 hommes et 45 femmes (contre 213 salariés, dont 165 hommes et 48 femmes un an auparavant).

4 salariés étaient âgés de 18 ans à 25 ans (3 au 30/09/14)

36 salariés étaient âgés de 26 ans à 35 ans (42 au 30/09/14)

56 salariés étaient âgés de 36 ans à 45 ans (63 au 30/09/14)

78 salariés étaient âgés de 46 ans à 55 ans (74 au 30/09/14)

37 salariés étaient âgés de 56 ans à 65 ans (31 au 30/09/14)

Quant à l'effectif moyen, il s'établit à 211 sur l'exercice 2014/2015, contre 215 sur l'exercice précédent.

La quasi-totalité (97 %) de l'effectif est basée sur l'unique site de production de l'entreprise situé à Meylan dans l'Isère. Une équipe de maintenance des parkings de 5 personnes est basée en région parisienne et en région PACA. Une personne du service commercial est basée à Paris.

Sur l'exercice 2014/2015, une personne a été embauchée en CDD, deux personnes ont été licenciées et une personne a démissionné (sur l'exercice précédent trois personnes avaient été embauchées en CDI, deux personnes licenciées, quatre personnes avaient pris leur retraite et deux personnes avaient démissionné).

La masse salariale s'est élevée sur l'exercice à 14 379 201 €, en ce compris les charges sociales pour un montant de 4 407 663 €, contre 14 363 862 € l'an dernier (dont 4 302 508 € de charges sociales).

Organisation du travail : La société est passée à un horaire hebdomadaire de 35 heures au début de l'année 2000.

Les personnels d'encadrement sont titulaires de contrats de travail en forfait jours annuels (218 jours par an) ou bien de contrats sans référence horaire (cadres dirigeants au sens de la convention collective de la métallurgie).

Certains salariés ont, à leur demande, opté pour un travail à temps partiel. Il s'agit de 4/5èmes liés à des congés parentaux ou bien de temps partiels autres.

L'absentéisme (congés maternité, évènements familiaux, congés paternité, maladies et absences diverses telles que congés sans soldes, congés parentaux d'éducation, congés pour évènements familiaux) représente 3 343 jours d'arrêt (2 454 jours sur l'exercice précédent).

Relations sociales : Les instances représentatives du personnel (CE, DP, CHSCT) sont convoquées aux échéances et selon la périodicité prévues par les textes afin d'aborder l'ensemble des sujets relevant de leurs champs de compétence respectifs.

Le comité d'entreprise est régulièrement informé conformément aux dispositions légales.

Aucun accord collectif n'a été signé au niveau de l'entreprise avec des syndicats sur l'exercice 2014/2015.

Santé et sécurité : Afin de faciliter la démarche de prévention des risques dans l'entreprise un document unique d'évaluation des risques (DUER) a été rédigé avec le CHSCT et fait l'objet d'une actualisation chaque année.

Une politique de prévention des risques routiers a été mise en place depuis plusieurs années, la société interdisant notamment à ses salariés en déplacement de reprendre la route en tant que conducteur après une journée de travail et prenant à sa charge les frais d'hébergement en découlant le cas échéant.

Deux exercices d'alerte incendie sont effectués chaque année sur le site de Meylan afin de familiariser l'ensemble du personnel avec la procédure d'évacuation d'urgence des locaux.

Des formations de sauveteurs secouristes du travail ou bien des sessions de recyclage des personnels formés sont organisées tous les ans en concertation avec le CHSCT.

Le CHSCT est par ailleurs réuni chaque trimestre afin d'analyser et d'améliorer les conditions de travail.

Aucun accord n'a été signé avec les représentants du personnel au cours de l'exercice dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

La société a dénombré sur l'exercice 6 accidents de travail (dont 4 accidents sans arrêt de travail), représentant 26 jours d'arrêt (contre 6 accidents de travail, représentant 36 jours d'arrêt sur l'exercice précédent).

Le taux de fréquence des accidents du travail sur l'exercice est de 6,06 (11,29 sur l'exercice précédent).

Le taux de gravité des accidents du travail sur l'exercice est de 0,08 (0,10 sur l'exercice précédent).

Les risques liés aux maladies professionnelles font l'objet de mesures de prévention mises en place en concertation étroite avec le CHSCT et le Médecin du travail (amélioration notamment de l'ergonomie des postes de travail afin de prévenir la survenance de TMS).

Formation : La société établie chaque année un plan de formation à partir des besoins exprimés dans ce domaine au niveau de chaque service.

Ces besoins résultent de l'analyse stratégique de chaque responsable de service ainsi que des demandes individuelles exprimées par chaque salarié, notamment lors des entretiens annuels individuels. Un arbitrage est ensuite réalisé par la direction générale.

Le plan de formation est soumis pour avis au Comité d'entreprise.

Il peut faire l'objet d'adaptation en cours d'année en fonction des besoins qui pourraient apparaître.

Un bilan intermédiaire de réalisation est également effectué chaque année et soumis pour information au Comité d'Entreprise.

Nombre total d'heures de formation effectuées sur l'exercice : 1169 heures, 49 salariés concernés (contre 493,50 heures sur l'exercice précédent et 22 salariés concernés).

Égalité de traitement : L'entreprise s'attache à respecter le principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes.

Les partenaires sociaux ont été en mesure de suivre dans le cadre de l'accord de NAO conclu le 19/12/2012 les indicateurs dans le domaine de l'embauche et dans le domaine de l'articulation entre activité professionnelle et exercice de la responsabilité familiale qui avaient été mis en place lors du précédent accord.

Suite à la parution du décret N° 2012-1408 un nouvel indicateur a été mis en place par les partenaires sociaux au cours de l'exercice en matière de rémunération effective pour les salariés revenant de congé parental.

La société s'efforce d'accueillir des travailleurs handicapés (4 personnes au 30/09/2015 contre 4 personnes au 30/09/2014).

Elle fait également appel à de la sous-traitance auprès d'entreprises d'aide à l'insertion ou bien de CAT.

Par ailleurs l'entreprise a versé 40 073 € en 2015 au Fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (contre 34 702 € en 2014).

De la même façon qu'il n'existe aucune discrimination entre les femmes et les hommes, il en est de même pour tous les autres sujets, tels que les convictions religieuses, l'état de santé, les mœurs, l'origine nationale, les opinions politiques, tant dans le domaine du recrutement que de la politique salariale ou de la promotion.

La politique générale d'égalité de traitement sera poursuivie.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail :

De par son adhésion au Pacte Mondial de l'ONU la société s'est engagée au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective.

Elle s'est également engagée à ce titre à éliminer toute discrimination en matière d'emploi et de profession ainsi que toute forme de travail forcé ou obligatoire.

Elle s'est enfin notamment engagée en faveur de l'abolition effective du travail des enfants.

2/ Informations environnementales

Politique générale en matière environnementale : L'activité de l'entreprise n'entre pas dans le cadre des dispositions de l'article L.225-102-2 du Code de Commerce concernant les installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'Environnement.

De ce fait aucune démarche d'évaluation ou de certification en matière d'environnement n'a été engagée. De même aucune action spécifique de formation ou d'information des salariés en matière de protection de l'environnement n'ont été menées. Aucune provision et garanties pour risques environnementaux n'a été comptabilisée.

Cependant, de par son adhésion au Pacte Mondial de l'ONU, l'entreprise entend appliquer dans ce domaine une approche de précaution le cas échéant.

Elle s'efforcera de promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement en favorisant notamment la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement telle que le télépéage sans arrêt permettant une réduction des émissions de CO2.

Pollution et gestion des déchets : L'activité de la société n'entraîne pas la « production » significative de déchets.

L'entreprise réalise cependant un tri sélectif de ses déchets en trois catégories.

- Les déchets électriques et électroniques (cartes électroniques mises au rebut, chutes de câbles, piles usagées, matériel informatique périmé ou hors d'usage) sont stockés dans une benne spécialisée. Les opérations d'enlèvement, de recyclage et de valorisation sont sous-traitées auprès de la société agréée R.A.S (Recycling Advantage System basée à Domène - Isère)

- Les déchets industriels banals (cartons, emballages divers, contenu des poubelles des bureaux) sont stockés dans une benne équipée d'un compacteur dont l'enlèvement et le traitement sont sous-traités auprès de la société SITA Centre Est, agence de Pont de l'Isère - Drôme (SUEZ Environnement).
- Les scories d'étain sont stockées et font l'objet d'un recyclage en vue d'une valorisation auprès de la société spécialisée Aérométal basée à Gergy (71 590).
132 kg d'étain ont ainsi pu être recyclés au cours de l'année 2015 et ont générés pour la société un revenu de 673,20 € HT sur l'exercice

Utilisation durable des ressources / consommation de matières premières : Pour la réalisation de sa production la société achète l'ensemble de ses composants électroniques, câbles et tôlerie auprès de fournisseurs extérieurs.

Consommations d'énergie :

- Consommations de gazole (véhicules du parc automobile, avion de la société) :
2014/2015 : 61 000 litres (2013/2014 : 71 000 litres)
- Consommations d'électricité (éclairage, chauffage, fours) :
2014/2015 : 836 159 kWh (2013/2014 : 884 497 kWh)

Émission de gaz à effet de serre associées aux consommations d'énergies :

Facteurs d'émission	2013/2014	2014/2015
Émissions de GES liées à la consommation d'électricité	63 684	60 203
Émissions de GES liées à la consommation de gazole	230 679	198 189
Émissions de GES totales	294 363	258 392

Changement climatique : L'entreprise favorise le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. A cet égard le développement et le déploiement des voies de télépéage sans arrêt 30 Km/h (TSA) dans le cadre de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement permet la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Par ailleurs la société privilégie lorsque cela est possible une sous-traitance locale de sa production auprès de partenaires régionaux afin de limiter notamment l'impact des transports sur l'environnement.

La société n'a pas recours aux énergies renouvelables.

La société a fait réaliser le 02/11/15 par un organisme agréé un audit énergétique conforme aux prescriptions des normes EN 16247-1 et 16247-3 (Directive Européenne 2012/27 confirmée par la loi DDADUE).

3/ Engagements sociaux en faveur du développement durable

Impact territorial, économique et social de l'activité de la société : La quasi-totalité de la production de l'entreprise est réalisée en France sur son unique site de Meylan dans l'Isère. Une faible part de la production (tôlerie, partie du montage) est sous-traitée localement ou régionalement.

La société a ainsi recours exclusivement à des emplois locaux, ce qui a un effet bénéfique certain sur l'emploi des populations riveraines ou locales.

Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines : L'entreprise, dans la mesure de ses moyens et compte tenu de sa taille, s'efforce d'accueillir des stagiaires à la demande des collèges, des universités ou bien des écoles d'ingénieurs de la région.

Compte tenu de son activité la société n'entretient aucune relation avec les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.

Une partie de la taxe d'apprentissage a été reversée aux universités de Grenoble.

Sous-traitance et fournisseurs : L'entreprise s'est engagée au travers de son adhésion au Pacte Mondial de l'ONU à intégrer des critères liés au respect de l'environnement dans la sélection de ses fournisseurs et sous-traitants.

Elle privilégie ainsi le recours à des sous-traitants régionaux et a fait clairement le choix de ne pas délocaliser sa production.

Loyauté des pratiques : En adhérant au Pacte Mondial de l'ONU la société s'est engagée à adopter un comportement loyal dans les relations commerciales et à exclure tout comportement abusif ou illicite ainsi que les abus et pratiques restrictives de concurrence et pratiques anticoncurrentielles.

Elle entend exclure tous comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme lors de la négociation et de l'exécution des contrats.

Par ailleurs l'entreprise livre des équipements conformes aux normes en vigueur à ses clients, respectant ainsi ses obligations en matière de santé et de sécurité.

Actions engagées en faveur des droits de l'homme : L'entreprise a adhéré aux principes N°1 et N°2 du Pacte Mondial de l'ONU.

Elle s'est ainsi engagée à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans sa sphère d'influence.

Elle s'est également engagée à veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'homme.

4/ Note méthodologique

Période de reporting : Les informations portent, sauf indication contraire, sur la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015.

Périmètre de reporting : Intégralité de la société et de ses établissements en France et dans le monde.

Modalités de reporting

Général : Le reporting est placé sous le contrôle du directeur général qui centralise l'ensemble des informations émanant des services administratifs et financiers.

Toutes les informations communiquées sont réelles à l'exception des informations portant sur la consommation d'énergie et les rejets de gaz à effet de serre correspondants (estimations) ainsi que les informations portant sur les heures travaillées par les personnels cadres (voir indicateurs sociaux ci-dessous).

Indicateurs sociaux :

- **Effectifs et flux** : effectif total de la société et de l'ensemble de ses établissements en France et dans le monde ; tous types de contrats hors intérim (CDI, CDD, apprentis)
- **Absentéisme** : les jours comptabilisés sont ouvrés.
Les arrêts de travail suite à accidents du travail sont exclus.
- **Heures travaillées** : les heures travaillées comptabilisées sont réelles pour les personnels non cadres et théoriques pour les personnels cadres (forfaits jours ou sans référence horaire).
- **Accidents de travail** :
 - Tous les accidents sont pris en compte (y compris lors des déplacements professionnels et des trajets domicile-travail)
 - les jours comptabilisés sont ouvrés
 - les jours d'arrêt sont comptabilisés à partir du 1^{er} jour de l'accident
 - détail du calcul du Taux de Fréquence et Gravité :
 - Taux de fréquence : (nombre des accidents avec arrêt de travail / heures travaillées) x 1 000 000
 - Taux de gravité : (nombre de journées perdues par incapacité temporaire / heures travaillées) x 1 000
 - Formation : la population prise en compte est la même que les effectifs définis ci-dessus.

Indicateurs environnementaux :

- **Consommation de gazole** :
 - Le nombre de litres de gazole a été estimé en affectant à la charge comptable le prix moyen de vente détail de gazole (issu de l'INSEE)
- **Consommation d'électricité** :
 - Le nombre de kWh consommés est issu d'un tableau récapitulatif provenant du fournisseur d'électricité. L'information est fournie pour la période du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015 (l'information pour l'année n-1 correspond à la période du 01/11/13 au 31/10/14).
- **Emissions de GES** : les émissions de GES sont calculées sur la base des Facteurs d'émission issus du Bilan Carbone de l'ADEME v 7.1 :
 - FE Electricité (France, amont et production) = 0.072 kg éq. CO₂ par kWh
 - FE Gazole (France, amont et combustion) = 3.249 kg éq. CO₂ par litre

XX - CONTRÔLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.



Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont soumises.

Le Directoire

RÉSULTATS (ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES) DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)

NATURE DES INDICATIONS	Exercice 2010/2011	Exercice 2011/2012	Exercice 2012/2013	Exercice 2013/2014	Exercice 2014/2015
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000
Nombre des actions ordinaires existantes	1 195 528	1 195 528	1 195 528	1 195 528	1 195 528
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
- par exercice de droits de souscription					
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	70 604 925	69 691 424	78 084 568	55 578 975	57 942 693
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	16 284 707	17 879 979	22 718 418	13 341 665	13 326 124
Impôt sur les bénéfices	4 899 157	5 425 116	7 178 982	3 768 208	4 132 822
Participation des salariés due au titre de l'exercice	1 367 456	1 547 438	1 756 982	878 258	950 998
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	9 192 542	9 981 128	13 415 039	8 131 674	7 768 833
Résultat distribué	2 630 162	2 869 267	4 005 019	2 510 609	2 510 609
RÉSULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	8,38	9,12	11,53	7,27	6,89
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7,69	8,35	11,22	6,80	6,50
Dividende attribué à chaque action	2,20	2,40	3,35	2,10	2,10
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	214	213	217	215	211
Montant de la masse salariale de l'exercice	9 870 194	10 115 201	10 286 597	10 061 353	9 971 539
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales,...)	4 317 189	4 489 352	4 613 266	4 302 508	4 407 663

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES AU DIRECTOIRE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE

Date de l'assemblée générale	Objet de la délégation	Durée de validité de la délégation	Date d'utilisation de la délégation, le cas échéant	Modalités d'utilisation de la délégation
	NÉANT			

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE à l'assemblée générale annuelle du 31 mars 2016

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L.225-68 du Code de Commerce, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires ses observations sur les comptes annuels arrêtés par le Directoire, ainsi que sur le rapport de gestion soumis à l'Assemblée.

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2015 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de Surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes dudit exercice font apparaître les principaux postes suivants :

- Total de bilan : 95 682 424 euros
- Chiffre d'affaires : 57 942 693 euros
- Résultat de l'exercice : bénéfice de 7 768 833 euros

Nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Fait à PARIS
Le 28 janvier 2016
Le Conseil de Surveillance

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 30 septembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société GEA désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro n° 3-1080⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 30 septembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans la partie du rapport de gestion intitulée « Informations sur la responsabilité sociétale et environnementale » et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de deux personnes et se sont déroulés en janvier 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ une semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾.

1. Attestation de présence des informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

(1) Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information .

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Conclusion : sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené deux entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et,

- le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :
 - d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
 - de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽³⁾ :

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des informations publiées (le périmètre ne comportant qu'une seule entité).

Pour les autres informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion : sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère, conformément au Référentiel.

Lyon, le 29 janvier 2016
Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Thierry Chautant

Associé

(3) **Informations sociales** : effectif total par sexe, âge et catégorie professionnelle ; embauches ; départs ; nombre d'accidents de travail ; taux de fréquence et de gravité ; nombre total d'heures de formation.

Informations environnementales : gestion des déchets ; consommations de gazole ; consommations d'électricité ; émissions de GES liées à la consommation de gazole ; émissions de GES liées à la consommation d'électricité.

Informations sociétales : impact territorial, économique et social de l'activité de la société ; relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 septembre 2015

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GEA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la « Note n°2 : Règles et méthodes comptables - § e) Stocks et en-cours » de l'annexe qui expose un changement de méthode comptable relatif à la valorisation des matières premières et approvisionnements.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- La prise en compte du revenu est déterminée selon la méthode décrite dans la note 2 i) de l'annexe.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de cette méthode comptable et nous nous sommes assurés de sa correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Lyon, le 29 janvier 2016
Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Thierry Chautant
Associé

BILAN

AU 30 SEPTEMBRE 2015

(en euros)

ACTIF	Référence à l'annexe	Montant brut 30/09/15	Amortissements et provisions 30/09/15	Montant Net 30/09/15	Montant Net 30/09/14
IMMobilisations incorporelles (note n° 3)					
Concessions, brevets, licences		707 153	694 778	12 375	12 126
Autres immobilisations incorporelles		0	0	0	0
TOTAL		707 153	694 778	12 375	12 126
IMMobilisations corporelles (note n° 4)					
Installations techniques, matériels et outillages		1 585 523	1 409 930	175 593	108 322
Autres immobilisations corporelles		4 314 697	3 217 667	1 097 030	983 885
TOTAL		5 900 920	4 627 597	1 272 623	1 092 207
IMMobilisations financières (note n° 5)					
Participations		0	0	0	0
Autres titres immobilisés		115 093	2 621	112 471	112 571
Prêts		0	0	0	0
Autres immobilisations financières		40 032	0	40 032	36 479
TOTAL		155 125	2 621	152 503	149 050
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		6 762 498	5 324 996	1 437 502	1 253 383
STOCK ET EN-COURS (note n° 7)					
Matières premières et autres approvisionnements		4 205 965	45 129	4 160 836	4 318 535
En-cours production		5 791 988	31 929	5 760 059	5 970 227
TOTAL		9 997 953	77 057	9 920 896	10 288 762
Avances et acomptes versés sur commande d'exploitation		0	0	0	0
CRÉANCES (note n° 8)					
Créances clients et comptes rattachés		14 553 344	648 084	13 905 260	18 769 956
Autres créances		668 267	24 527	643 740	4 535 716
TOTAL		15 221 611	672 611	14 548 999	23 305 672
Valeur mobilières de placement	(note n° 9)	1 952 822	0	1 952 822	1 938 968
Disponibilités	(note n° 9)	66 580 227	0	66 580 227	54 600 586
Charges constatées d'avance	(note n° 8)	1 241 978	0	1 241 978	493 885
TOTAL ACTIF CIRCULANT		94 994 590	749 669	94 244 922	90 627 873
Écart conversion actif		0	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL		101 757 088	6 074 665	95 682 424	91 188 125

BILAN

AU 30 SEPTEMBRE 2015

(en euros)

PASSIF	Référence à l'annexe	30/09/15	30/09/14
CAPITAUX PROPRES (note n° 10)			
Capital social		2 400 000	2 400 000
Primes d'émission		2 927 021	2 927 021
Réserve légale		240 000	240 000
Autres réserves		54 825 293	49 202 245
Report à nouveau		2 638	1 983
Résultat de l'exercice		7 768 833	8 131 674
TOTAL CAPITAUX PROPRES		68 163 785	62 902 923
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (note n° 11)			
Provisions pour risques		978 669	752 522
Provisions pour charges		1 239 886	1 182 082
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		2 218 555	1 934 604
DETTES (note n° 12)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (note n° 13)		4 630	3 232
Emprunts et dettes financières divers (note n° 13)		33 515	1 639
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		87 229	1 788 095
Dettes fournisseurs et compte rattachés (note n° 13)		9 682 321	7 137 962
Dettes fiscales et sociales (note n° 13)		4 932 149	5 157 729
Dettes sur immobilisations		0	0
Autres dettes (note n° 13)		258 452	987 114
Produits constatés		10 301 788	11 967 956
TOTAL DETTES		25 300 084	27 043 728
Ecart de conversion Passif		0	0
TOTAL GÉNÉRAL		95 682 424	91 881 255

COMpte DE RÉSULTAT AU 30 SEPTEMBRE 2015

(en euros)

	Référence à l'annexe	30/09/15	30/09/14
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Production vendue	(note n° 16)	57 942 693	55 578 975
Dont à l'exportation		25 595 578	20 110 684
Production stockée		-178 238	- 272 049
TOTAL PRODUCTION		57 764 455	55 306 926
Reprise sur provisions amortissements et transferts de charges		708 062	623 854
Autres produits		22	42
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		58 472 539	55 930 822
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats matières premières et autres approvisionnements		23 816 525	21 947 622
Variations de stocks		190 969	- 414 541
Autres achats et charges externes		5 800 976	5 728 150
Impôts, taxes et versements assimilés		915 278	960 648
Salaires et traitements	(note n° 17)	9 971 539	10 061 353
Charges sociales		4 407 663	4 302 508
Dotations aux amortissements et aux provisions :			
Sur immobilisations : Amortissements		340 466	370 968
Sur actif circulant : Provisions		414 150	727 426
Pour risques et charges : Provisions	(note n° 11)	92 570	0
Autres charges	(note n° 17)	168 679	163 555
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		46 118 816	43 847 689
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		12 353 723	12 083 133

COMpte DE RÉSULTAT AU 30 SEPTEMBRE 2015 (suite)

(en euros)

	Référence à l'annexe	30/09/15	30/09/14
PRODUITS FINANCIERS			
Participations		0	0
Autres intérêts et produits assimilés		750 977	728 209
Reprise sur provision et transfert de charge		0	0
Différence positive de charge		18 036	7 667
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières		23	21 422
TOTAL		769 036	757 298
CHARGES FINANCIÈRES			
Dotations aux amortissements et provisions		2 621	0
Intérêts et autres charges assimilées		28 484	28 304
Différence négative de change		37 929	10 350
Charges nettes sur cessions de VMP		0	0
TOTAL		69 035	38 654
RÉSULTAT FINANCIER		700 001	718 644
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		13 053 724	12 801 777
PRODUITS EXCEPTIONNELS (note n° 21)			
Sur opérations de gestion		0	510
Sur opérations en capital		51 994	39 306
Reprise sur provisions et transferts de charges		253 723	63 251
TOTAL		305 717	103 067
CHARGES EXCEPTIONNELLES (note n° 21)			
Sur opérations de gestion		3 467	54 601
Sur opérations en capital		23 452	56 189
Dotations aux amortissements et provisions		479 870	15 914
TOTAL		506 789	126 703
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(note n° 21)	-201 071	-23 637
PARTICIPATION DES SALARIÉS		950 998	878 258
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	(note n° 18)	4 132 822	3 768 208
RÉSULTAT NET		7 768 833	8 131 674
Résultat net par action (en €)		6,50	6,80
Résultat net dilué par action (en €)		6,50	6,80

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

	30/09/15	30/09/14
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net	7 769	8 132
Annulation des amortissements et provisions	624	- 43
Plus ou moins valeur sur cession d'immobilisations	- 26	- 8
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	8 367	8 080
Variation des créances	8 009	- 2 975
Variation des stocks	368	- 122
Variation des dettes	- 1 777	- 3 814
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	6 600	- 6 910
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'EXPLOITATION	14 966	1 170
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 522	- 307
Produit de cession des immobilisations corporelles et incorporelles	28	15
Investissement net d'exploitation	- 495	- 292
Investissements financiers nets	- 3	- 17
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT	- 498	- 309
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation des capitaux propres en numéraire	0	0
Dividendes payés	- 2 508	- 4 003
Émission d'emprunts et dettes financières	0	0
Remboursement d'emprunts et dettes financières	0	0
Variations des comptes courants groupe et associé	32	0
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE DE FINANCEMENT	- 2 476	- 4 003
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE TOTALE	11 992	- 3 143
Trésorerie à l'ouverture	56 536	59 679
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	68 528	56 536

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2014/2015

Note n° 1 : Faits caractéristiques de l'exercice

La part du chiffre d'affaires Export est en progression par rapport à l'exercice précédent et représente désormais 44% du chiffre d'affaires annuel (25 596 K€) contre 36% (20 110 K€) au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

Au cours de l'exercice précédent, la société GEA et la société espagnole TECSIDEL avaient annoncé leur intention de rapprocher leurs activités systèmes de péage.

Dans le communiqué de presse du 7 février 2015, les sociétés GEA et TECSIDEL ont annoncé, qu'elles n'ont pas pu parvenir à un accord, et ont décidé de mettre fin à leurs négociations.

Les charges non récurrentes liées à ce projet de rapprochement comptabilisées dans les charges externes au cours de l'exercice se sont élevées à 117 K€.

Note n° 2 : Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du règlement CRC n°2014 - 03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général (qui abroge le règlement CRC n°99-03 dit « PCG99 » ainsi que ses règlements modificatifs). Ce règlement a été homologué le 8 septembre 2014 et publié au Journal Officiel du 15 octobre 2014.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels amortis selon la méthode linéaire sur 12 mois.

Les dépenses de recherche et développement ne sont pas immobilisées et figurent dans les charges d'exploitation.

b) Immobilisations corporelles

Elles sont valorisées à leur coût historique d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction des durées probables d'utilisations suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|------------|
| • matériels et outillages | 3 à 10 ans |
| • agencements des constructions | 5 à 15 ans |
| • matériels de transport | 5 à 15 ans |
| • mobilier et matériels de bureau | 1 à 10 ans |

c) Immobilisations financières

Les valeurs brutes correspondent à la valeur d'entrée dans le patrimoine social. Elles sont éventuellement corrigées d'une provision pour dépréciation destinée à les ramener à leur valeur d'usage.

Les actions propres détenues en vue de la régularisation des cours dans le cadre du contrat de liquidité ainsi que celles détenues en vue de la réduction de capital sont classées dans les immobilisations financières.

La valeur d'inventaire de ces titres est déterminée en fonction de leur cours moyen observé au cours du mois précédent la clôture de l'exercice.

d) Crédances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

e) Stocks et en-cours

Les matières premières et les approvisionnements sont valorisés au coût moyen pondéré (CMP) depuis cet exercice. Auparavant, ils étaient valorisés selon la méthode du dernier prix d'achat, méthode proche de la méthode FIFO (premier entré/premier sorti). Le changement de la méthode de valorisation a pour conséquence une augmentation de la valeur du stock à l'ouverture de l'exercice d'environ 36 K€.

Les travaux en cours sont comptabilisés pour leur coût de production évalué au plus bas du coût de revient ou de la valeur réalisable. Il comprend le coût des matières premières et de la main d'œuvre ainsi que les frais généraux rattachés à la production à l'exclusion des frais financiers.

f) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont représentées par des SICAV de trésorerie ou des titres de sociétés cotées. Les parts de SICAV sont évaluées au prix d'achat suivant la méthode FIFO (premier entré/premier sorti). Les pertes latentes, calculées par comparaison entre la valeur comptable et la valeur probable de négociation font l'objet d'une provision pour dépréciation le cas échéant.

La valeur d'inventaire des titres de sociétés cotées est déterminée en fonction de leur cours moyen observé au cours du mois précédent la clôture de l'exercice.

g) Opérations en devises

Les dettes et créances libellées en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risque.

Les créances en devises faisant l'objet d'une couverture à terme figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de couverture.

h) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué des montants facturables aux clients en fonction des dispositions contractuelles (cahier des charges).

Les produits constatés d'avance correspondent aux produits facturés selon ces dispositions contractuelles pour leur quote-part supérieure au degré de réalisation effectif des travaux.

i) Prise en compte du revenu

Du fait des spécificités techniques des contrats, la marge est prise en compte lors de l'achèvement des installations.

j) Engagements de retraite

Les engagements de retraite sont comptabilisés sur la base des indemnités de départ en retraite prévues par la convention collective, charges sociales incluses.

La provision correspond aux indemnités actualisées qui seraient allouées au personnel à l'âge de 65 ans compte tenu du taux de rotation et de l'espérance de vie évaluée pour chaque salarié.

Les engagements ont été calculés avec la table INSEE F 2010-2012.

Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat.

(Données en euros)

Note n° 3 : Immobilisations incorporelles

	Montant au 30/09/14	Augmentations	Diminutions	Montant au 30/09/15
Valeur brute	704 314	35 898	33 059	707 153
Amortissements	692 188	35 649	33 059	694 778
Valeur nette	12 126			12 375

Ce poste est constitué des logiciels acquis par l'entreprise.

Note n° 4 : Immobilisations corporelles

Valeur brutes :

	Valeur brute en début d'exercice	Acquisitions	Sorties	Virement de poste à poste	Valeur brute en fin d'exercice
Installations techniques, matériels et outillages	1 627 218	109 927	151 622		1 585 523
Agencements divers	1 590 403	134 481	1 179		1 723 705
Matériels de transport	1 649 590	171 111	115 402		1 705 299
Autres immobilisations corporelles	904 610	70 961	89 878		885 693
TOTAL	5 771 821	486 480	358 081		5 900 220

Amortissements :

	Montant en début d'exercice	Dotations	Diminutions	Montant en fin d'exercice
Installations techniques matériels et outillages	1 518 896	42 656	151 622	1 409 930
Agencements divers	1 225 225	62 901	1 179	1 286 947
Matériels de transport	1 117 239	137 174	114 156	1 140 257
Autres immobilisations corporelles	818 254	62 087	89 878	790 463
TOTAL	4 679 614	304 818	356 835	4 627 597

Note n° 5 : Immobilisations financières

Ce poste se décompose ainsi :

	Valeur brute au 30/09/14	Acquisitions	Cessions	Valeur brute au 30/09/15
Participations	0	0	0	0
Actions propres (1) (2)	112 571	487 668	485 146	115 093
Autres immobilisations financières :				
Dépôts et cautionnements	36 479	4 370	817	40 032

(1) Détail des variations sur les titres GEA auto-détenus en vue de réduction de capital.

Nombre de titres au 30/09/2014	Acquisitions	Cessions	Nombre de titres au 30/09/2015
0	0	0	0

(2) Détail des variations sur les titres GEA auto-détenus dans le cadre du contrat de liquidité.

Nombre de titres au 30/09/2014	Acquisitions	Cessions	Nombre de titres au 30/09/2015
1 612	6 448	6 570	1 490

Leur valeur de réalisation au 30 septembre 2015 est de 112 472 € pour une valeur comptable de 115 093 €. Une provision pour dépréciation des actions auto-détenues a été comptabilisée pour un montant de 2 621€.

(Autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 31 mars 2015)

Au 30 septembre 2014, cette valeur de réalisation s'élevait à 113 939 € pour une valeur comptable de 112 571 €

Note n° 6 : Entreprises liées

Aucune donnée significative ne concerne les entreprises liées.

Note n° 7 : Stock et en-cours

Ce poste a évolué comme suit :

	2013/2014	2014/2015
Consommables et pièces détachées	4 396 934	4 205 965
Provision pour dépréciation matières premières	78 399	45 129
Travaux en cours	5 970 227	5 791 988
Provision pour dépréciation travaux en cours	0	31 929
TOTAL	10 288 762	9 920 896

Note n° 8 : Crédit client

Crédit clients et comptes rattachés

Ce poste comprend les factures à établir pour un montant de 3 691 108 euros.

La ventilation de ce poste est la suivante :

Données en euros	2013/2014	2014/2015
Factures à établir France (TTC)	358 615	231 597
Factures à établir Export	3 028 494	3 459 511
TOTAL	3 387 109	3 691 108

Le chiffre d'affaires export est facturé lorsque les travaux réalisés sont acceptés et après que le client ait donné son accord pour le paiement.

Variation des provisions sur créances clients

Provisions au 30/09/14	Dotations	Reprises	Provisions au 30/09/15
800 309	337 093	489 318	684 084

Autres créances

Elles se décomposent comme suit :

Fournisseurs 36 729

Personnel et charges sociales 9 874

État 400 733

Autres 220 931

668 267

Variation des provisions sur autres créances

Provisions au 30/09/14	Dotations	Reprises	Provisions au 30/09/15
24 527	-	-	24 527

Etat des échéances des créances

	Montant brut	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Actif immobilisé	40 032			40 032
Clients et rattachés	14 553 344	14 553 344		
Fournisseurs débiteurs	36 729	37 729		
Personnel et comptes rattachés	9 874	9 874		
État et autres collectivités	400 733	400 733		
Débiteurs divers	220 931	220 931		
Charges constatées d'avance	1 241 978	1 241 978		
TOTAL	16 503 621	16 463 589		40 032

Note n° 9 : Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de SICAV monétaires. Il n'y a pas de titre de sociétés cotées.
Le poste des disponibilités comprend des comptes à terme pour 45 000 000 euros et des comptes en devises pour 184 420 euros

Note n° 10 : Capital social

Le capital social est de 2 400 000 euros.

	Nombre d'actions	Nominal
Actions composant le capital au début de l'exercice	1 195 528	2,0075 euros
Actions composant le capital en fin d'exercice	1 195 528	2,0075 euros

Les actions nominatives détenues depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

Variation des capitaux propres

	30/09/14	Affectation de résultat N-1	Distribution de dividendes	Résultat de l'exercice	30/09/15
Capital	2 400 000				2 400 000
Primes d'émission	2 927 021				2 927 021
Réserve légale	240 000				240 000
Autres réserves	49 202 245	5 623 048			54 825 293
Report à nouveau	1 983	-1 983	2 638		2 638
Résultat	8 131 674	-5 621 065	- 2 510 609	7 768 833	7 768 833
TOTAL	62 902 923	0	-2 507 971	7 768 833	68 163 785

Note n° 11 : Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques charges s'élèvent à 2 218 555 € et se décomposent ainsi :

	30/09/14	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	30/09/15
Provision pour garantie clients (1)	574 126		34 766		539 360
Provision pour indemnités de départ à la retraite (2)	607 956	92 570	0		700 526
Autres provisions pour risques (3)	752 522	479 870	17 096	236 627	978 669
TOTAL	1 934 604	572 440	51 862	236 627	2 218 555

(1) La provision pour garantie clients correspond à la couverture de la garantie contractuelle sur les chantiers France, Union Européenne et Export. Elle repose sur une estimation raisonnable des travaux à réaliser pour la période 2015/2016.

(2) Le montant global du passif social relatif aux indemnités de départ à la retraite (charges sociales incluses) au 30 septembre 2015 s'élève à 2 164 335 €. Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- Taux de revalorisation des salaires : 1 %
- Taux d'actualisation : 1,24 %
- Taux de charges sociales : 47 %
- Taux de rotation du personnel :
 - . âge compris entre 20 et 29 ans : 5 %
 - . âge compris entre 30 et 39 ans : 5 %
 - . âge compris entre 40 et 49 ans : 2 %
 - . âge compris entre 50 et 65 ans : 0 %

La société GEA a effectué un versement d'un montant de 1 434 184 € auprès d'un organisme externe pour la gestion de ses indemnités de départ à la retraite le 30 septembre 2013.

Au 30 septembre 2015, la valorisation de l'actif cantonné s'élève à 1 463 808 €. après actualisation.

(3) Dont :

- Coût de main d'œuvre relatif au remplacement d'un composant défectueux (498 799 €).
- Charge relative à la notification d'un redressement suite à un contrôle fiscal intervenu au cours de cet exercice concernant l'établissement stable de Côte d'Ivoire (479 870 €).

Note n° 12 : État des échéances des dettes

	Montant brut	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements :				
- à plus de 1 an à l'origine				
- à moins de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses	4 630	4 630		
Avances et acomptes reçus	87 299	87 299		
Fournisseurs	9 682 321	9 682 321		
Dettes fiscales et sociales	4 932 149	4 932 149		
Autres dettes	258 452	258 452		
Groupe et associés	33 515	33 515		
Produits constatés d'avance (1)	10 301 788	10 301 788		
TOTAL	25 300 084	25 300 084		

(1) Facturation d'avance sur travaux en cours.

Note n° 13 : Charges à payer

Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	4 630
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 593 165
Dettes fiscales et sociales	3 874 408
Autres dettes	258 452

	6 730 655

Note n° 14 : Engagements hors bilan

Engagements financiers

- Engagements donnés

	30/09/15	30/09/14
Cautions bancaires pour bonne fin de chantiers ou retenues de garantie	8 587 K€	8 260 K€

Note n° 15 : Exposition aux risques de change

En K€	DINAR TUNISIEN	ZLOTY POLONAIS	ROUPIE INDIENNE	COURONNE DANOISE	COURONNE SUÉDOISE	KUNA CROATE	REAL BRÉSILIEN	CÔTE D'IVOIRE
Actifs	8	81	4	10	56	2 095	19	2 331
Passifs	0	0	0	0	0	2 459	0	4 907
Exposition nette	8	81	4	10	56	-364	19	-2 576

Les actifs sont constitués de créances, travaux en cours ainsi que de disponibilités.

Les passifs sont constitués de dettes d'exploitation et dettes diverses.

La couverture des risques de changes commerciaux est réalisée sous la forme de contrats à terme fixe. La position des couvertures en cours au 30 septembre 2015 est nulle.

Note n° 16 : Chiffre d'affaires

Il se décompose ainsi :

a. Répartition par zone géographique :

	France	Export	Total
Ventes de produits fabriqués	30 964 919	22 977 086	53 942 005
Prestations de services et divers	1 382 196	2 618 492	4 000 688
	-----	-----	-----
	32 347 115	(1) 25 595 578	57 942 693

(1) Répartition du chiffre d'affaires Export par zone géographique (données en K€) :

Union Européenne	EUROPE (hors UE)	ASIE	AMÉRIQUE	AFRIQUE	Total
(2) 8 036 K€	5 521 K€	2 413 K€	4 856 K€	(3) 4 770 K€	25 596 K€

(2) Ce montant comprend le chiffre d'affaires réalisé en Croatie par l'intermédiaire de l'établissement stable.

(3) Ce montant comprend le chiffre d'affaires réalisé en Côte d'Ivoire par l'intermédiaire de l'établissement stable.

b. Répartition par activité

Péage et parking	Maintenance	Divers (Prest. services)	Total
53 942 K€	3 963 K€	38 K€	57 943 K€

Note n° 17 : Charges de personnel

Rémunérations allouées aux organes de Direction et de Surveillance comptabilisées sur l'exercice :

(1) Rémunération des membres du Directoire

- Fonctions opérationnelles : 382 496 euros bruts,
- Fonctions de mandataire social : 80 000 euros bruts.

(2) Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

- Jetons de présence : 40 000 euros bruts (comptabilisation au poste autres charges),
- Rétribution du Président du Conseil de Surveillance en contrepartie de ses fonctions : 100 000 euros bruts (comptabilisation au poste autres charges).

(3) Prestation de services facturée par la société SZ CONSULTING (Président : Monsieur Serge Zaslavoglou) au titre de missions spéciales dans l'intérêt des affaires sociales : 90 000 euros bruts (comptabilisation au poste autres achats et charges externes).

Il n'existe pas d'avantages spécifiques en matière de rémunérations différenciées.

• Ventilation de l'effectif moyen	2014/2015	2013/2014
- Ingénieurs et Cadres :	95	95
- Employés :	116	120
	----	----
Total	211	215

Crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE)

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) comptabilisé sur l'exercice pour un montant de 201 261 € (dont un produit au titre des créances à recevoir sur l'État déterminé pour les rémunérations éligibles courues jusqu'à la date de clôture d'un montant de 153 339 €) est porté au crédit du compte 649 – charges de personnel CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation. Il sera affecté au renforcement des fonds propres de l'entreprise afin de financer, notamment, les efforts de prospection de nouveaux marchés à l'exportation.

Le montant de la créance du CICE déterminé au titre de l'année civile 2014 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice en-cours alors que le CICE théorique évalué à la clôture de l'exercice sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

Note n° 18 : Ventilation de l'impôt société

	<i>Résultat avant impôt</i>	<i>Impôt</i>
Résultat courant	13 053 724	-4 117 952
Participation	- 950 998	-
Résultat exceptionnel	- 201 071	-14 870
Résultat comptable	11 901 655	- 4 132 822

Note n° 19 : Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires

• Résultat de l'exercice	7 768 833
• Impôt sur les bénéfices	4 132 822
• Résultat avant impôt	11 901 655
• Variation des provisions réglementées et amortissements dérogatoires	/
• Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires avant impôt	11 901 655

Note n° 20 : Accroissement ou allègement de la charge fiscale future

	<i>Base</i>	<i>Impôt 33 %</i>
<u>Accroissements d'impôts :</u>	-	-
<u>Allègements d'impôts :</u>		
Congés payés	1 701 986	567 329
Autres charges	138 242	46 081
Participation	950 998	317 000
-----	-----	-----
	2 791 226	930 410

Note n° 21 : Résultat exceptionnel

Produits de cessions d'éléments d'actif	28 518 euros
Autres produits exceptionnels	23 476 euros
Reprises de provisions (cf. note n°11)	253 723 euros
Charges exceptionnelles diverses	- 24 855 euros
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés	- 2 063 euros
Provisions pour risques exceptionnels (cf. note n°11)	- 479 870 euros
-----	-----
	- 201 071 euros

Note n° 22 : Tableau des filiales et participations – Valeurs mobilières

Société filiales	Capital	% détenu	Val. brute	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Dividendes versés en €
			titre détenus			
	Autres capitaux propres en devises locales		Val. nette titres détenus en €	Cautions en €	Résultat en €	
Total sociétés filiales =			0			
Autres participations =			0			
Autres titres immobilisés (actions propres GEA)			115 093			
Total valeurs mobilières = valeur brute			115 093			
Total valeurs mobilières = valeur nette			115 093			

Compte tenu de l'absence de participation financière, il n'est pas réalisé de comptes consolidés.

Note n° 23 : Évènements post-clôture

Néant

Note n° 24 : Tableaux des flux de trésorerie

La trésorerie est définie par la société comme la somme :

- des valeurs à l'encaissement,
- des dépôts à vue dans les banques,
- des comptes de caisses,
- des valeurs mobilières de placement à court terme, nettes de provisions pour dépréciation le cas échéant.

Les valeurs mobilières de placement à court terme sont des titres financiers (essentiellement des obligations) correspondant aux excédents de trésorerie placés.

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte qui consiste à partir du résultat net.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport du président du conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport du Directoire, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société, en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Pour la rédaction du présent rapport nous nous sommes référés au code AFEP-MEDEF et nous nous sommes appuyés sur le Guide de référence de l'AMF relatif au contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites (VaMPs) disponible sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

I- CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

- Composition du conseil et application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein

Les membres du conseil de surveillance nommés par l'assemblée générale du 27 mars 2013 sont les suivants :

- Monsieur Serge ZASLAVOGLOU
- Monsieur Louis-Michel ANGUE
- Monsieur Henri CYNA
- Monsieur Pierre GUILLERAND
- Monsieur Roland ROC
- Madame Jeannine ZASLAVOGLOU

Tous les membres du conseil sont de nationalité française.

Conformément aux dispositions de l'article L. 226-9-1 du Code de commerce, issu de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, entrée en vigueur le 27 janvier 2011, le conseil de surveillance du 19 janvier 2012 a délibéré sur les démarches à envisager en vue de féminiser sa composition pour une représentation plus équilibrée.

Le Conseil compte actuellement une femme en son sein, soit une proportion de 16,66 %.

Lors de sa réunion du 28 novembre 2013 le conseil, après en avoir débattu, a estimé que si l'atteinte du seuil de 20 % de femmes reste un objectif pour sa composition future, celui-ci doit néanmoins s'articuler avec le maintien d'un nombre de membres raisonnable et adapté à la taille de la société. Il a donc été décidé, pour le moment, de déroger aux dispositions de l'article 6.4 du code Afep-Medef.

- Organisation et fonctionnement du conseil de surveillance

La durée du mandat est de 6 ans. Tous les membres actuels du conseil ont déjà effectué plus de deux mandats et disposent ainsi de la nécessaire très bonne connaissance de la société et de son environnement tant technique qu'économique.

Estimant que la bonne marche de l'entreprise nécessite une stabilité de ses organes de contrôle dans le temps et le maintien des connaissances de la société par ses membres, le conseil a décidé lors de sa réunion du 23 janvier 2013 de déroger aux dispositions de l'article 14 du code Afep-Medef et de ne pas modifier la durée du mandat de ses membres, qui reste ainsi maintenue à 6 ans, ni d'organiser un échelonnement des mandats.

Par ailleurs, lors de cette réunion le conseil a également décidé de déroger aux dispositions des articles 9.2 et 9.4 du code Afep-Medef concernant la proportion de membres indépendants au sein du conseil.

L'application de ces dispositions aurait pu en effet aboutir à priver la société de l'expérience d'un tiers de ses membres actuels ou bien à accroître de façon excessive et inadaptée le nombre des membres du conseil au regard de la taille de l'entreprise et de son niveau d'activité.

Le nombre de membres dépassant l'âge de 75 ans ne peut excéder le tiers du total des membres du Conseil. Depuis le début de l'année 2016 trois membres du Conseil dépassent actuellement l'âge de 75 ans. À cet égard il a été décidé de soumettre à la prochaine assemblée générale une résolution invitant celle-ci à repousser la limite d'âge maximum du tiers des membres du Conseil de surveillance à 80 ans et à modifier les statuts en conséquence.

Chaque membre doit posséder au moins une action GEA, ce qui est le cas.

Le conseil a décidé de déroger en partie au second alinéa de l'article 20 du code Afep-Medef et de ne pas contraindre ses membres à posséder un nombre significatif d'actions de la société, ni à utiliser leurs jetons de présence pour ce faire. Au-delà du respect de la liberté de chacun de ses membres, le conseil a estimé que la possession de titres n'était pas de nature à exercer une influence sur leur implication personnelle compte tenu de leur expérience professionnelle ou personnelle.

Le nombre des membres du conseil liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonction. Aucun membre du conseil n'est lié par un contrat de travail à la société.

Le conseil de surveillance réuni le 27 mars 2013 a nommé Monsieur Serge ZASLAVOGLOU président du conseil de surveillance, et Madame Jeannine ZASLAVOGLOU vice-présidente du conseil de surveillance.

Au cours de l'exercice 2014/2015 le Conseil de Surveillance s'est réuni sept fois :

- Le 17 octobre 2014 il a examiné le projet d'acquisition par la société de l'activité péage et systèmes de transports intelligents détenue par une société espagnole.
- Le 27 novembre 2014 il a procédé à l'examen du rapport d'activité du Directoire du quatrième trimestre de l'exercice 2013/2014, désigné un vérificateur indépendant en application de la loi RSE et décidé de maintenir la dérogation aux dispositions de l'article 6.4 du code Afep-Medef.
- Le 26 janvier 2015 il s'est réuni en formation de comité d'audit et en a assumé les missions. Il a par ailleurs examiné les comptes de l'exercice précédent ainsi que le rapport de gestion du Directoire, les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce et le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et le contrôle interne. Le Conseil a pu examiner les différents risques auxquels pouvait être confrontée la société et entendre et apprécier les moyens mis en œuvre par le Directoire pour s'en prémunir. Il a mis au point son rapport sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice 2013/2014.

Il a examiné l'activité du premier trimestre de l'exercice en cours sur la base du rapport du Directoire.

Le Conseil a par ailleurs évoqué les dispositions de l'article L.226-9-1 du Code de Commerce relatif à la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale. Il a également, après examen, validé le calcul et le montant de la rémunération allouée à chacun des membres du Directoire. Il a confirmé le nombre d'actions devant être détenues par chacun des membres du Directoire.

Il a fait le point sur les conditions d'attribution du droit de vote double statutaire.

Le conseil a enfin fait le point sur le projet de croissance externe en Espagne évoqué lors du conseil du 27 novembre 2014.

- Le 9 février 2015 il a autorisé deux conventions visée à l'article L.225-86 du Code de commerce
- Le 31 mars 2015 il a décidé de la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil, renouvelé les mandats des membres du Directoire, autorisé une convention visée à l'article L.225-86 du Code de commerce et fait un point sur les rémunérations des membres du Directoire.
- Le 9 juin 2015 il a examiné le rapport d'activité du Directoire du deuxième trimestre, les documents prévisionnels établis par le Directoire, le rapport financier semestriel du Directoire.
- Le 28 août 2015 il a examiné le rapport d'activité du Directoire du troisième trimestre.

Le taux de présence des membres du conseil de surveillance lors de ces réunions a été en moyenne de 97,61 %.

- Évaluation des travaux du Conseil de Surveillance

Au cours de l'exercice, les membres du conseil de surveillance ont examiné leurs pratiques en matière de gouvernement d'entreprise et plus particulièrement leur mode de fonctionnement pour la préparation et l'organisation de leurs travaux, et ont apprécié l'adéquation de leur organisation à leur mission.

Ils ont cherché à appliquer les recommandations tant de la loi sur les nouvelles régulations économiques que des rapports VIENOT et BOUTON qui leur apparaissaient compatibles avec la taille et le volume des activités de la société.

Votre conseil de surveillance a estimé qu'il n'était pas nécessaire de mettre en place des règles fixes et formalisées d'évaluation compte tenu des rapports existants entre les membres du Conseil, de leur expérience et de leur connaissance de l'entreprise et de son environnement ; il a débattu néanmoins régulièrement, de façon informelle, sur la qualité de ses travaux et les moyens de les améliorer.

Le Conseil n'a pas jugé nécessaire de mettre en place de comités spécialisés, les travaux en son sein pouvant être effectués de façon collégiale sans aucune difficulté compte tenu de la taille, du niveau d'activité et de l'organisation de l'entreprise.

- Limitations apportées par le Conseil de Surveillance aux pouvoirs du Directoire

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de quatre ans et sont rééligibles. Ils sont révoqués, le cas échéant, par le Conseil de Surveillance.

Les mandats de Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLOU, président du Directoire, et de Monsieur Grigori ZASLAVOGLOU, directeur général, ont été renouvelés le 31 mars 2015 par le conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance a décidé de maintenir les contrats de travail des membres du Directoire lors du renouvellement de leurs mandats. Le Conseil a en effet estimé qu'il était de l'intérêt de la société, tant au plan opérationnel que sur un plan financier, de ne pas se priver des compétences exercées par les membres du Directoire au titre de leurs contrats de travail.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est de 75 ans. Aucun des membres actuels n'a atteint ou dépassé cette limite d'âge.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Le Directoire n'a pas qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

- Synthèse des dérogations au code Afep-Medef

Article du code AFEP-MEDEF	Date du conseil de surveillance	Justification de la dérogation
Article 6.4	28/11/2013	Le conseil est actuellement composé de 6 personnes dont une femme, soit une proportion de 16,66 %. Après en avoir débattu, le conseil estime que si l'atteinte du seuil de 20 % de femmes reste un objectif pour sa composition future, celui-ci doit néanmoins s'articuler avec le maintien d'un effectif raisonnable et adapté à la taille de la société. Il a donc été décidé, pour le moment, de déroger aux dispositions de l'article 6.4.
Article 9.2 et article 9.4	23/01/2013	Le conseil a décidé de déroger aux articles 9.2 et 9.4 concernant la proportion des membres indépendants en son sein et la durée totale maximum de 12 ans des mandats cumulés. L'application de ces dispositions pourrait aboutir à priver la société de l'expérience d'un tiers de ses membres actuels ou bien à accroître de façon excessive et inadaptée le nombre des membres du conseil au regard de la taille de l'entreprise et de son niveau d'activité.
Article 10.3	23/01/2013	Il a été décidé de déroger au second alinéa de l'article 10.3 et de ne pas mettre en place d'évaluation formalisée des capacités du conseil tous les trois ans compte tenu des rapports existants entre ses membres, de l'expérience et de la connaissance de l'entreprise et de son environnement par ceux-ci.
Article 14	23/01/2013	Le conseil a décidé de déroger aux dispositions de l'article 14 et de ne pas modifier dans les statuts de l'entreprise la durée du mandat des membres du conseil, qui a ainsi été maintenue à six ans, ni d'organiser un échelonnement des mandats. Le conseil a en effet estimé que la bonne marche de la société nécessite une stabilité de ses organes de contrôle dans le temps et le maintien des connaissances de l'entreprise par les membres du conseil.
Articles 15, 16, 17 et 18	23/01/2013	Il a été décidé de déroger à ces articles relatifs à la constitution de comités spécialisés, le conseil estimant que les missions de ces comités pouvaient être assumées par le conseil de surveillance de façon collégiale compte tenu de la taille, du niveau d'activité et de l'organisation de la société.

Article 20	23/01/2014	<p>Le conseil a décidé de déroger en partie au second alinéa de l'article 20 et de ne pas contraindre ses membres à posséder un nombre significatif d'actions de la société, ni à utiliser leurs jetons de présence pour ce faire.</p> <p>Au-delà du respect de la liberté de chacun de ses membres, le conseil a estimé que la possession de titres n'était pas de nature à exercer une influence sur leur implication personnelle compte tenu de leur expérience professionnelle ou personnelle.</p>
Article 22	25/03/2011	<p>Le conseil a décidé de déroger aux dispositions de l'article 22 et de maintenir les contrats de travail du président du directoire et du directeur général. Le conseil a estimé effet souhaitable, dans l'intérêt de la société, de ne pas se priver des compétences exercées par les membres du Directoire au titre de leur contrat de travail. Par ailleurs l'embauche éventuelle de nouveaux salariés pour exercer ces fonctions aurait entraîné des surcoûts importants pour l'entreprise. Enfin, le maintien de leurs contrats de travail respectifs était une condition essentielle d'acceptation de leur nomination au Directoire par les personnes concernées.</p>

II- Procédure de contrôle interne

- Objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes de l'entreprise.
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité la situation de la société.
- de prévenir les risques d'erreur et de fraude à l'intérieur de la société.
- d'assurer la sauvegarde et la protection des actifs.

Le contrôle interne, comme tout système de contrôle, ne peut fournir une garantie absolue que les risques sont totalement éliminés et ne peut fournir qu'une assurance raisonnable quand à la réalisation des objectifs.

Les principaux risques (y compris les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique) auxquels est exposée la société sont décrits dans le titre IV du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 30/09/15 publié dans le cadre du rapport financier annuel le 29 janvier 2016 et disponible sur le site Internet de la société. La gestion de ces risques est décrite également au titre IV du rapport de gestion.

Les informations relatives à la structure du capital sont mentionnées au titre VI du rapport de gestion.

- Description synthétique de l'organisation générale des procédures de contrôle interne

En matière de contrôle interne proprement dit, votre société s'est attachée à mettre en place les moyens lui paraissant le mieux adaptés à son statut de société dont les actions sont inscrites sur un marché réglementé, et à son activité française et internationale.

La marche des affaires courantes est supervisée par les membres du Directoire avec les membres concernés de l'équipe de direction composée de 5 directeurs et d'un Secrétaire Général : M. Tanoukhi, en charge de la direction des projets ; M. Alexis Zaslavoglou, responsable du développement des produits nouveaux ; M. Mannechez qui dirige les applications logicielles ; M. Ott, en charge de la stratégie du marketing et des ventes ; M. Thoreau qui assure la direction commerciale ; et enfin M. Grigori Zaslavoglou, secrétaire général.

Le Directoire supervise avec son équipe de direction les opérations de prévention et de suivi des risques de toute nature de la société, liés ou non à l'activité, les risques à caractère plus financier l'étant par M. Grigori Zaslavoglou, secrétaire général.

Les offres commerciales significatives sont validées par au moins un membre du Directoire préalablement à leur envoi aux clients. De même, tous les contrats sont signés par un membre du Directoire, ou bien avec leur accord écrit préalable.

Les fonctions comptables et financières ainsi que le contrôle de gestion ont été assurés au cours de l'exercice, sous l'autorité du Directoire, par le Secrétaire Général, assisté d'un service comptable et de trésorerie composé de 8 personnes. Sous l'autorité du Secrétaire Général, le chef comptable, agissant conformément aux procédures comptables de la société, s'assure de l'enregistrement correct et exhaustif des factures clients et fournisseurs. Les ressources affectées à la fonction comptable sont examinées chaque année et sont apparues pour le moment adaptées à la taille et à l'activité de la société.

Les achats sont réalisés sur affaire. Les stocks et les travaux en cours font l'objet d'un inventaire physique annuel complet et d'une revue semestrielle.

Les paiements des fournisseurs sont subordonnés à une validation par le service achat et/ou des responsables de projets concernés. Un contrôle final avant paiement est effectué par un des membres du Directoire.

La politique de couverture des risques financiers de toute nature ainsi que les engagements par signature ont été suivis, sous la supervision du Directoire, par le Secrétaire Général. Les placements financiers ont été réalisés sur la base des instructions du Secrétaire Général, qui a assumé par ailleurs l'ensemble des relations de la société avec les banques.

Dans le cadre des choix faits par la société de recourir le moins possible à l'endettement bancaire et compte tenu de l'importance et de la permanence de sa trésorerie, le contrôle interne des financements et de la trésorerie a été assuré par le Secrétaire Général. Celui-ci a supervisé également les rapprochements périodiques effectués entre trésorerie et comptabilité et veillé à la correction des éventuelles anomalies. Lors de chaque arrêté comptable le Conseil a été informé de la situation de la trésorerie de la société.

Le Secrétaire Général a supervisé également la production des états financiers et leur finalisation en liaison avec l'expert comptable après audit par le Commissaire aux comptes.

- Fonctions juridiques et fiscales

Les fonctions juridiques et fiscales sont externalisées pour l'essentiel auprès de cabinets spécialisés.

- Procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière

Le système comptable et de gestion repose sur un système d'information interne bénéficiant de l'appui régulier d'un expert comptable, le traitement de la paie étant externalisé auprès de ce dernier.

Le Directoire s'assure que les obligations de conservation des informations, données et traitements informatiques concourant à la formation des états comptables et financiers sont respectées.

Un arrêté comptable est effectué deux fois par an.

Des prévisions sont établies annuellement et révisées à l'issue de chaque semestre.

L'organisation en place facilite ainsi le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières selon les principes comptables en vigueur et les règles et méthodes comptables appliquées par la société. Ces principes comptables, validés par le Directoire et revus par le Commissaire aux comptes, ont été portés à la connaissance du Conseil. Tout changement de principe comptable fait le cas échéant l'objet d'une consultation du Commissaire aux comptes et d'une information du Conseil.

Les informations comptables et financières sont contrôlées par le Commissaire aux comptes dans le cadre de ses vérifications selon les normes en vigueur.

La formation du résultat, la présentation du bilan, de la situation financière et des annexes sont expliquées au Conseil lors de chaque arrêté de comptes publiés.

Sous l'autorité du Secrétaire Général, l'information comptable et financière fait l'objet d'une diffusion régulière aux actionnaires et à la communauté financière, selon un échéancier établi avec l'appui d'un conseil juridique extérieur.

La société s'est par ailleurs conformée aux obligations d'information résultant de la transposition dans le Code monétaire et financier de la Directive Transparence. Elle entend poursuivre au mieux de ses possibilités l'application de la réglementation en la matière.

III- Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Il n'existe aucune modalité particulière concernant la participation des actionnaires à l'assemblée générale. Les modalités de participation sont celles définies par la loi ainsi que par les dispositions des statuts de la société qui s'y rapportent (article 33).

IV- Principes et règles arrêtés par le Conseil de Surveillance pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Lors de sa réunion du 21 décembre 2007 le Conseil de Surveillance a confié à un de ses membres, M.Cyna, la mission d'étudier et de proposer la rémunération des mandataires sociaux de la société en s'appuyant au besoin sur l'avis et l'expertise de cabinets spécialisés dans ce domaine. M.Cyna pour les besoins de sa mission a ainsi fait appel aux cabinets Boyden et Hewitt qui lui ont remis leurs conclusions.

Sur la base de ces recommandations extérieures indépendantes, M.Cyna a présenté ses propositions au Conseil de Surveillance qui les a adoptées lors de sa réunion du 24 janvier 2008.

Les rémunérations des mandataires sociaux de la société ont été les suivantes au cours de l'exercice :

- Monsieur Serge ZASLAVOGLOU : 201 628,13 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2014/2015		Exercice 2013/2014	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Remboursement de frais	1 628,13 €	1 628,13 €	néant	néant
Avantage en nature	néant	néant	néant	néant
Rétribution en tant que Président du Conseil de Surveillance	100 000 €	100 000 €	100 000 €	25 000 €
Jetons de présence	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Rétribution de missions spécifiques	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
TOTAL	201 628,13 €	201 628,13 €	200 000 €	125 000 €

- Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLOU : 303 532,80 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2014/2015		Exercice 2013/2014	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Rémunération fixe annuelle brute, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail	117 134,29 €	117 134,29 €	109 836,39 €	109 836,39 €
Rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société	107 920,43 €	107 920,43 €	95 792,04 €	95 792,04 €
Rémunération variable selon le résultat d'exploitation au titre du mandat social (Président du Directoire)	40 000,00 €	24 000,00 €	40 000,00 €	24 000,00 €
Remboursement de frais	21 819,08 €	21 819,08 €	31 106,39 €	31 106,39 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel de l'avion de la société)	16 659 €	1 754 €	13 300 €	0 €
Avantages spécifiques à raison de la cessation ou du changement de fonction (rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou perte d'emploi en raison d'une offre publique)	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	303 532,80 €	272 627,80 €	290 034,82 €	260 734,82 €

- Monsieur Henri CYNA : 6 017,50 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2014/2015		Exercice 2013/2014	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel d'un badge de télépéage)	17,50 €	17,50 €	45,75 €	45,75 €
Remboursement de frais	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	6 017,50 €	6 017,50 €	6 045,75 €	6 045,75 €

- Monsieur Louis-Michel ANGUE : 6 000 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2014/2015		Exercice 2013/2014	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

- Monsieur Pierre GUILLERAND : 6 000 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2014/2015		Exercice 2013/2014	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

- Monsieur Roland ROC : 6 000 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2014/2015		Exercice 2013/2014	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

- Madame Jeanine ZASLAVOGLOU : 6 000 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2014/2015		Exercice 2013/2014	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Jetons de présence	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

- Monsieur Grigori ZASLAVOGLOU : 175 326,80 euros, soit :

Nature de la rémunération	Exercice 2014/2015		Exercice 2013/2014	
	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice	Montant total dû	Montant versé sur l'exercice
Rémunération fixe annuelle brute, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail	86 274,10 €	86 274,10 €	90 841,42 €	90 841,42 €
Rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société	26 980,07 €	26 980,07 €	23 947,95 €	23 947,95 €
Rémunération variable selon le résultat d'exploitation au titre du mandat social (Directeur général)	40 000,00 €	24 000,00 €	40 000,00 €	24 000,00 €
Remboursement de frais	1 628,13 €	1 628,13 €	119,00 €	119,00 €
Avantage en nature (utilisation à titre personnel de l'avion de la société)	20 444,50 €	3 733,00 €	33 973 €	8 442 €
Avantages spécifiques à raison de la cessation ou du changement de fonction (rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou perte d'emploi en raison d'une offre publique)	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	175 326,80 €	142 615,30 €	188 881,37 €	147 350,37 €

V- Conditions d'élaboration du présent rapport et appréciation des procédures

Ce rapport a été préparé avec l'appui du Secrétariat Général et sur la base des observations formulées par les membres du Conseil de Surveillance.

Le présent rapport a été soumis au Conseil de Surveillance du 28 janvier 2016 par le Président du Conseil de Surveillance ; le Conseil, après en avoir débattu, en a approuvé les termes.

Les moyens et procédures mis en œuvre en matière de contrôle interne par la société sont apparus, pour le moment, adaptés.

Fait à Meylan,
L'an deux mille seize
Et le vingt-huit janvier

Rapport du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société GEA

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société GEA, et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de Surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Lyon, le 29 janvier 2016

Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Thierry Chautant
Associé

TABLEAU DES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION AU 30 SEPTEMBRE 2015

(en milliers d'euros)

	30/09/15	% PROD	30/09/14	% PROD
Production vendue et ventes de marchandises	57 943		55 579	
Production stockée	-178		- 272	
Production immobilisé	0		0	
PRODUCTION DE L'EXERCICE	57 764	100 %	55 307	100 %
Achat de matières premières	-23 817		- 21 948	
Variation de stocks	-191		415	
Autres achats et charges externes	-5 801		- 5 728	
VALEUR AJOUTÉE	27 956	48,40%	28 046	50,71 %
Subvention d'exploitation	0		0	
Impôts et taxes	-915		- 961	
Salaires et traitements	-9 972		- 10 061	
Charges sociales	-4 408		- 4 303	
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	12 662	21,92%	12 721	23 %
Reprise amortissements et provisions	602		488	
Transfert de charges	106		136	
Autres produits	0		0	
Dotations aux amortissements	-340		- 371	
Dotation aux provisions d'exploitation	-507		- 727	
Autres charges	-169		- 164	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	12 354	21,39%	12 083	21,85 %
Produits financiers	769		757	
Charges financières	-69		- 39	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	13 054	22,60%	12 802	23,15 %
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-201		- 24	
Participation des salariés	-951		- 878	
Impôt sur les sociétés	-4 133		- 3 768	
RÉSULTAT NET	7 769	13,45%	8 132	14,70 %

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues

1 Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Ces conventions et engagements sont présentés dans le tableau 1 du présent rapport. Les personnes concernées par ces conventions et engagements sont indiquées dans le tableau 5 du présent rapport.

2 Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions et engagements sont présentés dans les tableaux 2 et 3 du présent rapport.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions et engagements sont présentés dans le tableau 4 du présent rapport.

Les personnes concernées par les conventions et engagements sont indiquées dans le tableau 5 du présent rapport.

Lyon, le 15 février 2016

Le Commissaire aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Thierry Chautant

Associé

TABLEAU 1 : CONVENTIONS NOUVELLES

Sociétés concernées	Nature, objet, modalités des conventions Motifs justifiant de leur intérêt	Produits ou (charges) en €
<u>Conventions autorisées au cours de l'exercice</u>		
SCI Kaliste	<p>Bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ N° 127) avec les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - location annuelle fixée à 106 030 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties. - dépôt de garantie : il est fixé à 20 821 euros correspondant à 3 mois de location, - révision du loyer : indexation sur l'indice du coût de la construction, - durée du bail : renouvellement de 12 années pour la période du 01/10/2014 au 30/09/2026 suivant acte du 25 février 2015. <p>Montant comptabilisé : (Conseils de Surveillance du 9 février 2015 et 28 janvier 2016)</p> <p>Motifs justifiant de l'intérêt pour la société :</p> <p>La conclusion de cette convention permet à la société de sécuriser son implantation et de poursuivre son activité sur son site actuel de Meylan sans perturber son cycle de production. Le bail n'a pas été réévalué et sa poursuite se fait sur la base des mêmes indices qu'auparavant. Le loyer fixé fait l'objet d'une attestation de valeur locative datée du 29 janvier 2016</p>	<106 030>
SCI de Canastel	<p>Bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ N° 128) avec les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - location annuelle fixée à 95 358 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties. - révision du loyer : indexation sur l'indice du coût de la construction, - durée du bail : renouvellement de 12 années pour la période du 01/10/2014 au 30/09/2026, suivant acte du 25 février 2015. <p>Montant comptabilisé : (Conseils de Surveillance du 9 février 2015 et du 28 janvier 2016)</p> <p>Motifs justifiant de l'intérêt pour la société :</p> <p>La conclusion de cette convention permet à la société de sécuriser son implantation et de poursuivre son activité sur son site actuel de Meylan sans perturber son cycle de production. Le bail n'a pas été réévalué et sa poursuite se fait sur la base des mêmes indices qu'auparavant. Le loyer fixé fait l'objet d'une attestation de valeur locative datée du 29 janvier 2016</p>	<95 358>
Monsieur Serge Zaslavoglou (SZ CONSULTING)	<p>Prestation de Monsieur Serge Zaslavoglou pour des missions spéciales confiées dans l'intérêt des affaires sociales.</p> <p>Rétribution sous forme de facturations ponctuelles matérialisant l'exécution des missions, limitées à un budget maximum annuel de 90 000 euros hors taxes.</p> <p>Montant comptabilisé : (Conseils de Surveillance du 31 mars 2015 et 28 janvier 2016)</p> <p>Motifs justifiant de l'intérêt pour la société :</p> <p>La conclusion de cette convention permet à la société de pouvoir continuer à bénéficier de l'assistance et de l'expérience de son président fondateur sur des sujets spécifiques.</p>	<90 000>

TABLEAU 2 : AVANCES ET PRÊTS

Avances ou prêts		Montant au 30/09/2015 en €	Conditions	Produits ou (charges) en €
Consentis par	Reçus par			
<u>Convention antérieurement approuvée</u>				
Serge Zaslavoglou	GEA	33 515	<p>Compte courant rémunéré au taux maximum fiscalement déductible.</p> <p>Montant comptabilisé : La rémunération de ce compte courant est déterminée selon les dispositions fiscales</p>	<566>

TABLEAU 3 : CONVENTIONS AUTRES QUE LES AVANCES ET PRÊTS

Sociétés concernées	Nature, objet, modalités des conventions	Produits ou (charges) en €
<u>Conventions antérieurement approuvées.</u>		
SCI Epsilon	<p>Bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ N° 129) concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - location annuelle de 41 298 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties. - révision du loyer à compter du 1er octobre de chaque année : indexation sur l'indice du coût de la construction. - dépôt de garantie : il est fixé à 7 872 euros correspondant à 3 mois de location. - durée : renouvellement de 9 années à compter du 14/06/2011 suivant acte du 8 août 2012. <p>Montant comptabilisé :</p> <p>Intérêt qui s'attache au maintien de la convention :</p> <p>La poursuite de cette convention permet à la société d'exercer son activité sur son site de Meylan sans perturber son cycle de production.</p>	<44 205>
SCI Santa Cruz	<p>Bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan, (section cadastre AZ N° 238) concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - location annuelle de 39 467 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties. - révision du loyer : indexation sur l'indice du coût de la construction. - durée : renouvellement de 9 années à compter du 01/07/2007 suivant acte du 27 juin 2007. <p>Montant comptabilisé :</p> <p>Intérêt qui s'attache au maintien de la convention :</p> <p>La poursuite de cette convention permet à la société d'exercer son activité sur son site de Meylan sans perturber son cycle de production</p>	<45 463>
SCI Kaliste	<p>Bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan, (section cadastre AZ N° 130) concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - location annuelle fixée à 20 410 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties, - dépôt de garantie : il est fixé à 6 102 euros correspondant à 3 mois de location, - révision du loyer : indexation sur l'indice du coût de la construction, - durée : renouvellement de 9 années à compter du 01/06/2008 suivant acte du 9 juin 2008. <p>Montant comptabilisé :</p> <p>Intérêt qui s'attache au maintien de la convention :</p> <p>La poursuite de cette convention permet à la société d'exercer son activité sur son site de Meylan sans perturber son cycle de production</p>	<28 975>
Monsieur Henri Cyna	<p>Mise à disposition par la société d'un badge de télépéage TIS pendant la durée de son mandat.</p> <p>Montant comptabilisé :</p> <p>Intérêt qui s'attache au maintien de la convention :</p> <p>La poursuite de cette convention permet à la société de bénéficier de l'expérience de M. Cyna.</p>	<18>

TABLEAU 4 : CONVENTIONS AUTRES QUE LES AVANCES ET PRÊTS (SUITE)

Personne concernée	Nature, objet, modalités des conventions	Produits ou (charges) en €
<u>Convention antérieurement approuvée</u>		
M. Serge Alexis Zaslavoglou	Utilisation à titre personnel par Monsieur Serge Alexis Zaslavoglou des véhicules de la société, à titre d'avantage en nature, dans la limite de 5 000 Kilomètres. Aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice.	

TABLEAU 5 : PERSONNES CONCERNÉES PAR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS

	GEA	SCI Kaliste	SCI de Canastel	SCI Epsilon	SCI Santa Cruz
M. Serge Zaslavoglou	Président du Conseil de Surveillance	Gérant	Gérant	Gérant	Gérant
M. Serge Alexis Zaslavoglou	Président du Directoire	Associé		Associé	Associé
M. Grigori Zaslavoglou	Membre du Directoire et Directeur Général	Associé		Associé	Associé
Mme Jeannine Zaslavoglou	Vice-Présidente du Conseil de Surveillance		Associée		
M. Henri Cyna	Membre du Conseil de Surveillance				

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(*Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015) et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Commissaire aux Comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2015, faisant apparaître un bénéfice de 7 768 833,10 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve, en particulier, le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 20 726 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(*Approbation des conventions et engagements réglementés).*

L'Assemblée Générale approuve la nature et la consistance des conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, tels qu'ils apparaissent à la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(*Affectation du résultat et fixation des dividendes).*

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide :

d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2015, s'élevant à la somme,
s'élevant à la somme de 7 768 833,10 €

auquel est ajoutée la somme de 2 637,60 €

figurant au compte «Report à nouveau» correspondant aux dividendes non versés (actions détenues par la société elle-même),

soit au total 7 771 470,70 €

de la manière suivante :

- Une somme de 2 510 608,80 €
est distribuée aux actionnaires à titre de dividende, étant précisé que dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions sera affecté au compte «Report à nouveau».

- Le solde, soit 5 260 861,90 €
est viré à la réserve ordinaire.

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 2,10 €

Ce dividende, sur lequel il sera effectué les prélèvements sociaux de 15,5 % (CSG, CRDS, prélèvement de solidarité, prélèvement social et contribution additionnelle à ce prélèvement) sera payé par la société CACEIS Corporate Trust – 14 rue Rouget de Lisle – 92 130 Issy-Les-Moulineaux, à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende brut sera, sous réserve des règles particulières applicables notamment aux titres inscrits dans un PEA, soumis obligatoirement au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application

d'un abattement de 40 % (art. 158, 3-2° à 4° du Code Général des Impôts). Comme indiqué ci-dessus, l'assiette des prélèvements sociaux ne bénéficie pas de l'abattement de 40 %.

Sous réserve des règles particulières applicables aux titres inscrits dans un PEA, le dividende sera soumis à un prélèvement à la source obligatoire et non libératoire de 21 % (taux forfaitaire sur la base du montant brut du dividende versé), imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant restituables. Les Actionnaires dont le revenu fiscal de référence de leur foyer fiscal est, au titre de l'avant-dernière année, inférieur à 50 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement (art. 117 quater, I-1 du Code Général des Impôts).

Le cas échéant, et au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement, l'Actionnaire formule sa demande de dispense, sous sa propre responsabilité, en produisant à la Société une attestation sur l'honneur dans laquelle il indique que son revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédent le paiement est inférieur selon le cas à 50 000 € ou 75 000 €.

Il est précisé que les règles fiscales susvisées sont susceptibles de modifications rétroactives opérées par les collectifs budgétaires de fin d'année.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2011/2012	2 869 267,20 €	/	/
2012/2013	4 005 018,80 €	/	/
2013/2014	2 510 608,80 €	/	/

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale fixe à la somme de quarante mille (40 000) euros, le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance. Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport spécial du Directoire visé à l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de Commerce et du descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers présenté par le Directoire, autorise le Directoire à acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, par tous moyens y compris l'acquisition de blocs de titres et à l'exception de l'utilisation de produits dérivés en vue notamment, par ordre de priorité décroissante :

- de régulariser le cours de bourse de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance et géré conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008,
- de la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe et/ou d'annulation des actions, les actions ainsi acquises l'étant dans le cadre d'un mandat confié à un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008

Elle fixe :

- à 7 200 000 euros (sept millions deux cent mille euros) le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme d'achat d'actions,
- à 120 euros le prix maximum d'achat desdites actions.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées cédées ou transférées.

Elle prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, de l'affectation précise des actions acquises conformément aux objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à déléguer à son Président, avec faculté de sub-délégation, les pouvoirs qui viennent de lui être conférés aux termes de la présente résolution, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords et effectuer toutes formalités ou déclarations auprès de tous organismes.

Elle confère, en outre, tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'informer le Comité d'Entreprise, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1 du Code de Commerce.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Consultation sur la rémunération du Président du Directoire)

- L'Assemblée Générale, connaissance prise de la rémunération du Président du Directoire telle qu'exposée dans le rapport de gestion, approuve le montant et la nature de ladite rémunération.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Consultation sur la rémunération du Directeur Général)

- L'Assemblée Générale, connaissance prise de la rémunération du Directeur Général telle qu'exposée dans le rapport de gestion, approuve le montant et la nature de ladite rémunération.

DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Modification de la limite d'âge maximum du tiers des membres du Conseil de Surveillance)

- L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de repousser la limite d'âge maximum du tiers des membres du Conseil de Surveillance, actuellement fixée à 75 ans aux termes de l'article 23 4- §2 des statuts de la Société, à 80 ans.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 23 des statuts)

- L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide, en conséquence de l'adoption de la huitième résolution ci-dessus, de modifier comme suit l'article 23 4- §2 des statuts de la Société :

L'article 23 4- §2 des statuts de la Société est purement et simplement abrogé et remplacé par la rédaction suivante :

« Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingt (80) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre de membres du Conseil ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, le membre du conseil le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu. »

Le reste de l'article 23 demeure inchangé.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

- L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE SON RESEAU

Commissaire aux comptes : GRANT THORNTON
 Cité Internationale
 44, quai Charles de Gaulle,
 CS 60095
 69463 Lyon Cedex 06

Représenté par Monsieur Thierry Chautant

Honoraires du commissaire aux comptes et des membres de son réseau pris en charge par la société.

Exercices couverts : 2013-2014 et 2014-2015

	Montant		%	
	30/09/15	30/09/14	30/09/15	30/09/14
Audit				
• Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	96 000	95 400	57%	95%
• Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	71 000	5 000	43%	5%
Sous-total	167 000	100 400	100%	100%
Autres prestations				
• Juridiques, fiscal, social	-	-	-	-
• Technologies de l'information	-	-	-	-
• Audit interne	-	-	-	-
• Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit).	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
TOTAL	167 000	100 400	100%	100%



G R E N O B L O I S E D ' É L E C T R O N I Q U E & D ' A U T O M A T I S M E S



G R E N O B L O I S E D ' É L E C T R O N I Q U E & D ' A U T O M A T I S M E S